

l'œuvre congolaise de Léopold II

JULES MALOU

et l'œuvre congolaise de Léopold II

(1876-1886)

PAR LE

R.P. A. ROEKENS

ASSOCIÉ DE L'A.R.S.O.M.

LICENCIÉ EN THÉOLOGIE ET EN SCIENCES HISTORIQUES

JULIUS MALOU

et les œuvres contemporaines de l'école II

(1850-1960)

Mémoire présenté à la séance du 18 décembre 1961.

PAR LE

MR. A. RONDEAU

Membre de l'AVM

HISTOIRE DE L'ART ET DES SCIENCES HISTORIQUES

Jules Malou et l'œuvre congolaise de Léopold II

RÉSUMÉ.

Il a paru intéressant d'éclairer davantage la position prise par J. MALOU à l'égard de l'œuvre congolaise du Roi et de réunir tous les éléments nouveaux repérés dans des dépôts d'archives, dans des mémoires écrits par des contemporains de l'homme d'État ou dans les journaux de l'époque.

Comme chef de l'opposition au Parlement durant le gouvernement de FRÈRE-ORBAN (1878-1884), J. MALOU manifesta une prudente sympathie envers les entreprises royales en Afrique. Son attitude a été inspirée uniquement par des considérations d'ordre politique et économique. N'ayant en vue que l'intérêt général du pays, il agissait suivant ses convictions d'homme d'État belge, selon les règles d'une sage prudence et d'après la tournure d'esprit propre à un financier très avisé et hostile à toute aventure.

La grande préoccupation de J. MALOU fut de maintenir une totale séparation entre l'État belge et l'œuvre congolaise de LÉOPOLD II, avant comme après la reconnaissance de l'État Indépendant du Congo.

SAMENVATTING.

Het leek belangwekkend duidelijker de houding te belichten van J. MALOU tegenover het Congolees werk van de Vorst en alle nieuwe gegevens samen te brengen, ontdekt in archieven, in verhandelingen van tijdgenoten van de staatsman of in de pers van die dagen.

Als leider der oppositie in het Parlement tijdens de regering FRÈRE-ORBAN (1878-1884), betoonde J. MALOU een voorzichtige sympathie voor de onderneming van LÉOPOLD II in Afrika. Zijn houding werd uitsluitend bepaald door beschouwingen van politieke en economische aard. Hij had slechts het algemeen belang van het land op het oog, en handelde hierbij volgens zijn overtuiging van Belgisch staatsman, naar de voorschriften van een wijze voorzichtigheid en als een uitstekend financier die gekand is tegen elk avontuur.

De grote bekommernis van J. MALOU was de Belgische Staat volledig buiten de Congolese onderneming van LÉOPOLD II te houden, en dit zowel voor als na het erkennen van de Onafhankelijke Congostaat.

Come se est le lopoduction au Parlement durant le mandat de Frère-Orban (1878-1884). Il n'y a pas de malaise entre les deux hommes sur la question de l'exploitation du Congo à l'époque où le roi Léopold II a été nommé Roi des Belges. Mais il existe une certaine sympathie entre eux sur le plan politique et économique. Malou est un homme de grande expérience et de grande compétence qui a su faire face à l'exploitation du Congo par l'État belge, tout en conservant ses positions politiques et économiques. Il a su maintenir une ligne de défense solide contre l'exploitation du Congo par l'État belge, tout en conservant ses positions politiques et économiques.

Le roi Léopold II, ayant connu une période de malaise entre les deux hommes sur la question de l'exploitation du Congo, a finalement décidé d'abandonner cette exploitation pour se concentrer sur les relations diplomatiques avec l'Angleterre et l'Allemagne. Il a également décidé de renoncer à l'exploitation du Congo pour se concentrer sur les relations diplomatiques avec l'Angleterre et l'Allemagne.

SAMENVATTING

Het hoofdstuk beschrijft de verschillende gedachten die leiden tot de oprichting van de kolonie Congo door koning Leopold II. De verschillende gedachten worden in detail beschreven, van de ideeën tot de praktische toepassing. Het hoofdstuk beschrijft de verschillende gedachten die leiden tot de oprichting van de kolonie Congo door koning Leopold II. De verschillende gedachten worden in detail beschreven, van de ideeën tot de praktische toepassing.

Dans la notice que A. STENMANS a consacrée à Jules MALOU [4, t. IV, col. 561-566] *, il décrit l'attitude adoptée par l'homme d'État catholique à l'égard de l'entreprise africaine de LÉOPOLD II. Il résume les données fournies par E. VAN DER SMISSSEN [31, t. I, p. 114-115, 133 note 1, 236, 261 et 265]. Son exposé rejoint ceux du comte L. DE LICHTERVELDE [8, p. 170, 187-188 et 199-200] et de R. S. THOMSON [30, p. 284].

Il nous a paru intéressant d'éclairer davantage la position prise par J. MALOU à l'égard de l'œuvre congolaise du Roi et de réunir tous les éléments nouveaux que nous avons repérés dans des dépôts d'archives, dans des mémoires écrits par des contemporains de l'homme d'État ou dans les journaux de l'époque. Notre étude, cependant, n'épuise pas le sujet. Nous n'avons examiné qu'une partie des papiers de J. MALOU, notamment ceux qui ont servi au baron H. A. DE TRANNOY à composer ses articles sur certains épisodes postérieurs à 1870 de la vie du *leader* catholique. Ces papiers ne contiennent rien qui a trait à notre sujet. D'autres papiers privés ou les archives de certaines institutions financières belges renferment peut-être des données intéressantes, encore inexplorées.

A différentes reprises, J. MALOU a été amené à manifester son attitude à l'égard de l'œuvre africaine de LÉOPOLD II. En 1876, il assista à l'initiative du Roi convoquant la Conférence géographique dans son Palais à Bruxelles. Comme chef du Gouvernement, il a dû approuver alors la position adoptée par le ministre des Affaires étrangères en face de cette entreprise royale. Dans la suite, comme chef de l'opposition au Parlement durant le gouvernement de FRÈRE-ORBAN (1878-1884), il manifesta, à

* Les chiffres placés entre [] renvoient aux ouvrages signalés sous ces numéros dans la bibliographie *in fine*. Les sigles employés dans les notes infra-paginaires sont expliqués dans l'indication des sources, p. 87-88.

l'occasion, une prudente sympathie envers les entreprises royales en Afrique. En 1883, il accepta même de se joindre à un groupe d'hommes d'affaires qui songeaient à fonder une société anglo-franco-belge en vue de pratiquer le commerce à l'intérieur du Congo. Lorsqu'il reprit le pouvoir en juin 1884, J. MALOU semble avoir hésité à admettre le couronnement politique de l'œuvre du Roi. Il resta cependant fidèle à son attitude initiale et ne voulut pas s'opposer à ce que la Belgique participât à une conférence internationale qui traiterait des affaires congolaises. Il consentit même à ce que la délégation belge y défendît les intérêts des entreprises nationales déjà établies dans cette partie du continent noir. Il prescrivit toutefois de veiller à ce que l'État belge ne se solidarisât d'aucune manière avec l'Association Internationale du Congo. Après sa démission, survenue en octobre 1884, J. MALOU accueillit l'avènement de LÉOPOLD II comme Roi-Souverain de l'État Indépendant du Congo avec scepticisme et seulement à la condition d'exclure toute solidarité entre la Belgique et le Congo. Il se montra dans la suite très chatouilleux lorsque A. BEERNAERT songea à autoriser le Roi à émettre un emprunt à primes en Belgique en faveur du Congo. J. MALOU exigea pour cette opération l'accord préalable des Chambres. Il semble toutefois que le Cardinal LAVIGERIE parvint à ébranler son opposition, en avril 1886. Si J. MALOU veillait avec un soin très attentif à maintenir le Congo en dehors de la responsabilité politique de l'État belge, il ne refusa pas au Roi le service qu'il lui avait déjà rendu en 1883 et donna son concours à la constitution de la *Sanford Exploring Expedition* en juin 1886, un mois avant sa mort.

Nous nous proposons de replacer ces différentes manifestations de l'attitude de J. MALOU dans leur cadre historique et d'en mesurer la portée. Nous donnons en annexe le texte des principaux documents qui se rapportent à notre sujet.

I

J. Malou et l'œuvre de la conférence géographique de Bruxelles (1876-1878).

Lorsque LÉOPOLD II décida d'acquérir pour son compte les îles Philippines, il consulta prudemment FRÈRE-ORBAN⁽¹⁾, alors chef du Gouvernement⁽²⁾, ainsi que J. MALOU, chef de l'opposition au Parlement [10]. En 1876, le Roi a vraisemblablement suivi la même politique. Il paraît que vers le début du mois d'août 1876, il mit FRÈRE-ORBAN au courant de son projet d'inviter des savants et des explorateurs à venir examiner avec lui ce qu'il y avait lieu d'entreprendre en vue d'ouvrir l'Afrique à la civilisation. Il communiqua en effet au *leader* libéral la note confidentielle dans laquelle il précisa la nature et le programme de cette conférence⁽³⁾. Nous ne possédons aucun document capable de nous renseigner sur les conversations éventuelles que LÉOPOLD II aurait pu avoir eues avant le 12 septembre 1876 avec J. MALOU, alors chef du Gouvernement, à propos de cette même Conférence. On a toutefois quelque difficulté à s'imaginer le Roi omettant d'expliquer au chef du Cabinet le caractère privé, scientifique et humanitaire de son initiative et d'informer celui-ci qu'elle était appelée à rehausser le prestige de la Belgique sans que le Gouvernement eût à y intervenir péculiairement ou à craindre des difficultés diplomatiques ou autres.

⁽¹⁾ Voir au sujet de l'attitude de FRÈRE-ORBAN à l'égard de l'entreprise congolaise de LÉOPOLD II l'ouvrage de H. VAN LEYNSEELE et J. GARSOU [32, p. 147-158], qui est malheureusement trop sommaire et ne parle que de l'attitude du chef de l'opposition libérale au Parlement durant les années 1885-1890. On trouve des données se rapportant à des épisodes antérieurs à 1885 chez J. STENGERS [25, p. 53-57 et 24, voir l'index alphabétique] et dans nos ouvrages [17, p. 17-20 ; 19, p. 139-151 et 222-233].

⁽²⁾ LÉOPOLD II à FRÈRE-ORBAN, Andenne, 24.10.1869. A. G. R. B., F.-O., dossier 56, original.

⁽³⁾ A. G. R. B., F.-O., dossier 909. L'exemplaire de la note ne porte aucune indication de date ou de provenance, ni aucune annotation de la main de FRÈRE-ORBAN.

Après la clôture de la Conférence géographique, le ministre des Affaires étrangères a précisé à deux reprises l'attitude du Gouvernement en face de cette assemblée et de l'Association Internationale Africaine qui en naquit⁽¹⁾. Il n'est pas téméraire de croire que J. MALOU, en tant que chef du Gouvernement, s'est déclaré d'accord avec le contenu de ces dépêches envoyées aux principaux représentants diplomatiques du pays à l'étranger. Le Cabinet y témoignait de son entière sympathie pour le but scientifique et humanitaire poursuivi par le Roi et l'Association, mais il déclinait toute participation positive à cette œuvre.

Dans sa lettre du 22 septembre 1876 au ministre des Affaires étrangères de Vienne, le comte B. CHOTEK, agent diplomatique de l'Autriche à Bruxelles, décrit les dispositions que le parti conservateur, les milieux officiels, le ministère des Affaires étrangères et le département des Finances avaient adoptées à l'égard de la Conférence géographique. On craignait que le Roi ne cachât quelque arrière-pensée coloniale et n'aménât la Belgique par un détour à ressusciter une marine de guerre. Le diplomate autrichien note qu'en voyant le Gouvernement se tenir totalement à l'écart de l'initiative du Roi, on avait interprété cette attitude comme la preuve de ce que le Cabinet était bien décidé à ne pas se laisser entraîner dans cette voie. Enfin il signale une certaine irritation dans les milieux ministériels provenant du fait que les travaux de la Conférence géographique accaparaient presque exclusivement l'activité du baron LAMBERMONT et que la fin de cette assemblée ne mettait même pas un terme à cette situation⁽²⁾.

Dans quelle mesure J. MALOU a-t-il partagé les sentiments de son entourage et de son parti ? Il est impossible de le dire. Le comte B. CHOTEK assure que toutes les difficultés furent surmontées grâce à l'influence du Roi. Celui-ci sut dissiper les appréhensions qui s'étaient fait jour. Et le peu de sympathie que le Souverain avait rencontré en cette circonstance de la part du parti conservateur, écrit le diplomate de Vienne, n'empêcha pas le succès de la Conférence.

(1) D'ASPREMONT-LYNDEN aux diplomates belges, Bruxelles, 2.10.1876 et 16.11.1876. *A. E. B., C. G. B.*, documents 14 et 60, minutes.

(2) B. CHOTEK à D'ANDRASSY, Bruxelles, 22.9.1876. *A. E. B.*, Microfilm des archives diplomatiques de Vienne, film II. *Voir annexe A (extrait).*

En mai 1878, à la veille des élections législatives, le ministre des Affaires étrangères adressa une circulaire aux membres du corps diplomatique belge à l'étranger, dans laquelle il passait en revue les principaux actes de la politique extérieure du Gouvernement. Il y écrivait ce qui suit à propos de l'initiative africaine du Roi :

« La fondation de l'œuvre de l'exploration de l'Afrique centrale n'est pas due au Gouvernement. L'honneur d'avoir conçu et réalisé cette idée revient à une haute initiative.

» Comme tant de Belges, les chefs du parti qui occupe le pouvoir ont eu à cœur de lui prêter leur concours individuel. Mais il est permis d'affirmer que nulle part cette entreprise généreuse si justement appréciée au dehors n'a rencontré une adhésion plus sympathique que chez les conservateurs belges »⁽¹⁾.

Il est bien vrai que les catholiques, après un premier moment d'hésitation, s'étaient en général montrés les adhérents les plus généreux et les plus actifs de l'initiative du Roi. Le conseil communal de Roulers avait été le premier à ouvrir une liste de souscriptions en faveur de l'œuvre africaine et à faire parvenir au Promoteur de la Conférence géographique, dès le 14 septembre 1876, une adresse de félicitations et d'adhésion. Ce furent également des personnalités du parti conservateur qui avaient encouragé les autres conseils communaux du pays à suivre l'exemple de Roulers⁽²⁾. Mais la circulaire ne dit pas qu'au début de 1878 cette adhésion à l'œuvre du Roi avait grandement diminué, pour ne pas dire qu'elle avait pratiquement cessé, à la suite de l'incident provoqué par les Loges de Bruxelles. Celles-ci avaient publié dans la presse libérale de la capitale le testament antireligieux dressé huit jours avant son départ pour l'Afrique par le Capitaine CRESPEL, chef de la première expédition de l'Association Internationale, décédé à Zanzibar le 14 janvier de cette année. Dès lors, les catholiques se mirent à se défier d'une entreprise qui prétendait apporter la civilisation à l'Afrique et qui

(1) L'extrait cité de cette circulaire du 24.5.1878 figure dans *Note sur l'attitude des Gouvernements belges à l'égard de l'Association Internationale Africaine*, A. E. B., A. I. C., t. IV, document 108.

(2) Nous avons examiné ailleurs [21] en détail la réaction des Belges à l'initiative africaine de LÉOPOLD II durant les premiers mois qui ont suivi la Conférence géographique. Voir aussi [20, p. 14-18 et 18, p. 95-96, 116-124, 129-150, 132-136, 140-142, 145-147, 151-153, 202-210, 220-224].

confiait l'exécution de son programme à des agents animés de sentiments radicalement hostiles à toute religion. Ils en déduisirent, à tort cependant, que cette œuvre, bien que lancée et présidée par le Roi et soutenue par l'argent des catholiques, serait loin de favoriser l'implantation de la civilisation chrétienne en Afrique. Elle y causerait plutôt de sérieuses entraves à l'apostolat des missionnaires ou, du moins, n'y serait daucun secours efficace. Or, c'est principalement par zèle pour l'évangélisation du continent noir et dans la conviction que l'œuvre du Roi allait puissamment contribuer au développement de l'apostolat en Afrique, que la majorité des catholiques de Belgique avaient adhéré et souscrit à l'entreprise de leur Souverain. Dès lors, l'intérêt pour l'Afrique, que l'initiative du Roi avait suscité en Belgique, amena les catholiques du pays à soutenir plutôt l'œuvre missionnaire que les Jésuites se préparaient à entreprendre alors dans le Haut-Zambèze et celle dont le Saint-Siège venait de charger M^{gr} LAVIGERIE dans le centre du continent noir [16, p. 19-21 ; 20, p. 239-242]. A leurs yeux l'œuvre africaine du Roi demeurait suspecte d'être animée d'un esprit hostile à l'action apostolique et civilisatrice des missionnaires catholiques. Non qu'ils soupçonnaient le Roi de partager cette attitude, mais ils l'estimaient incapable d'empêcher les Loges antireligieuses belges d'imposer leur esprit aux agents de l'Association tant en Belgique qu'en Afrique et d'imprimer ainsi à toute l'entreprise une orientation indifférente ou même hostile à l'œuvre missionnaire. Ils persisteront dans cette idée jusqu'en 1908, malgré toutes les marques de sympathie active que LÉOPOLD II et le Gouvernement congolais ne cesseront de donner aux missionnaires [34, p. 76-82].

1882, est-elle que à sa toute intimité, à la suggestion de J. DESAVUX (¹) ou pris à la demande du Roi ? Mons. H. BEYENS, Roi du 1^{er} au 2^{me}, J. MALOU fit connaissance à l'œuvre du Roi et du R. Bureau pour l'assister dans la présente cause. Il fut nommé à l'ouverture des deux dernières séances à l'Assemblée le 1^{er} juillet :

II

Léopold II sollicite la sympathie de J. Malou pour son œuvre congolaise (1882).

Les élections de juin 1878 donnèrent la majorité au parti libéral et J. MALOU passa le pouvoir à FRÈRE-ORBAN. Quelques mois plus tard, H. STANLEY se rendit au Congo comme agent de LÉOPOLD II et du Comité d'Études du Haut-Congo avec la mission secrète d'y poser les bases d'un futur État Indépendant [23, p. 603-605 ; 15, p. 373-417].

Avant de voir ses efforts couronnés de succès, le Roi eut à vaincre plus d'une difficulté. Ce fut le cas, entre autres, au mois d'octobre 1882. Est-ce à cette occasion qu'il chargea le baron E. BEYENS (¹) d'aller consulter FRÈRE-ORBAN et J. MALOU sur leurs sentiments à l'égard de son œuvre congolaise ? Nous ne pouvons l'établir avec certitude, puisque le baron E. BEYENS se contente de dire dans ses souvenirs qu'il s'acquitta de cette mission auprès du *leader* catholique « dans une belle matinée d'octobre », et qu'il omet toute précision chronologique relative à sa démarche auprès du chef du Cabinet libéral. P. DAYE [7, p. 202-203] met cette intervention du jeune diplomate en relation avec les suggestions faites par É. BANNING à FRÈRE-ORBAN concernant l'opportunité de placer sous la protection du drapeau national les stations du Bas-Congo fondées par H. STANLEY et ses hommes. Or, c'est en décembre 1882 que É. BANNING fit cette démarche [25, p. 57 ; 19, p. 221-223]. Il est donc fort vraisemblable que LÉOPOLD II ait d'abord pressenti J. MALOU pour connaître la position que la Droite adopterait éventuellement en face d'une intervention gouvernementale dans les affaires du Congo. Il fit sans doute préparer le terrain également auprès de FRÈRE-ORBAN. La démarche de É. BANNING, qui eut lieu le 4 décembre

(1) E. BEYENS était alors attaché au secrétariat du Roi.

1882, est-elle due à sa propre initiative, à la suggestion de J. DEVAUX⁽¹⁾, ou bien à la demande du Roi ? Nous l'ignorons.

Quoi qu'il en soit, J. MALOU fit connaître à l'envoyé du Roi ce qu'il pensait de l'entreprise congolaise. Le baron E. BEYENS relate en ces termes les paroles de l'homme d'État :

« C'était une belle entreprise, mais fort aléatoire et il ne voyait pour la Belgique la nécessité de posséder une colonie avec ses risques, des dépenses et ses dangers. [...] Dites bien au Roi que, loin de vouloir lui susciter des difficultés, le parti catholique fait des vœux pour son succès ».

J. MALOU y ajoutait encore familièrement qu'il n'était pas mauvais qu'un Souverain aussi entreprenant que LÉOPOLD II eût son dada favori pour y dépenser le trop-plein de son activité [3, p. 545-546].

Comme le fait remarquer le baron E. BEYENS [2, p. 32-33 ; 3, p. 546], l'attitude de J. MALOU à l'égard de l'entreprise africaine du Roi correspondait entièrement à celle de FRÈRE-ORBAN. C'est en toute vérité que le Colonel STRAUCH, président nominal du Comité d'Études du Haut-Congo, pouvait écrire à W. MACKINNON⁽²⁾, grand ami anglais et généreux admirateur de LÉOPOLD II :

« La Belgique est bien décidée à ne jamais avoir de colonies ; c'est un principe professé par tous ses gouvernants, — à quelque parti politique qu'ils appartiennent —, que des colonies seraient plus nuisibles à la sécurité du pays qu'elles ne profiteraient à ses intérêts matériels »⁽³⁾.

⁽¹⁾ « Devaux a eu une idée excellente, celle de recommander au Roi de consulter M. Frère au sujet du Congo ». H. SOLVYNS à LAMBERMONT, Londres, 2.12.1882. A. E. B., A. I. C., t. I, document 71, original.

⁽²⁾ W. MACKINNON joua un très grand rôle dans l'entreprise africaine du Roi. Voir [4, t. I, col. 627-630 ; t. IV, col. 551-552].

⁽³⁾ STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 19.11.1881. S. O. A. S., W. M., dossier 227, fol. 17-18, original.

... mais qui est aussi à l'origine de cette compagnie. La compagnie de commerce de l'Afrique centrale a été créée à Bruxelles le 1^{er} octobre 1882 et alors du projet de former si le Roi appartenait à ce Comité d'Études pour former une compagnie commerciale anglo-franco-belge du Congo.

III

J. Malou adhère au projet de fonder une compagnie commerciale anglo-franco-belge du Congo (1883).

Depuis la Conférence géographique de Bruxelles, à laquelle il participa, W. MACKINNON s'était grandement intéressé à l'entreprise africaine du Roi [20, p. 353-402]. Aussi, lors de la fondation du Comité d'Études du Haut-Congo, en novembre 1878, il y avait souscrit la somme de 20 000 F (¹). Son dévouement à l'œuvre du Roi était pratiquement de tous les jours et sans bornes. Grand philanthrope, W. MACKINNON restait aussi un homme d'affaires très avisé. Le commerce futur du Congo l'intéressait fort. Le Roi, de son côté, appréciait hautement les multiples services que l'armateur écossais lui rendait tant en Afrique qu'en Angleterre et il veillait avec grande attention à conserver ses bonnes grâces.

C'est ainsi que lors du retour de STANLEY en Europe, en octobre 1882, W. MACKINNON reçut confidentiellement communication du rapport que l'explorateur venait de remettre au Président du Comité d'Études pour lui rendre compte de ses travaux et des résultats obtenus au Congo (²). L'armateur partagea pleinement les vues du Roi sur les manœuvres de SAVORGNAU DE BRAZZA [4, t. I, col. 89-93] qui cherchait à s'emparer au profit de la France des résultats obtenus par STANLEY au Congo (³). LÉOPOLD II insista auprès de lui pour qu'il s'efforçât de gagner les ministres anglais à ne pas permettre que des entraves fussent apportées

(¹) L. LAMBERT à W. MACKINNON, Bruxelles, 24.3.1879. S. O. A. S., W. M., dossier 106.

(²) STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 11 et 14.10.1882. S. O. A. S., W. M., dossier 227, fol. 3-4 et 11-12, originaux.

(³) W. MACKINNON à STRAUCH, s. d. [= 21.10.1882], S. O. A. S., W. M., dossier 227, fol. 8-10, minute. La date peut en être établie avec certitude par la réponse de STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 25.10.1882. *Ibid.*, dossier 228, fol. 1-2, original.

au commerce et aux efforts du Comité d'Études du Haut-Congo (¹).

Lors de la fondation de ce Comité, il avait été stipulé que si la mission d'exploration confiée à STANLEY réussissait, on formerait ensuite deux compagnies, l'une s'occupant de la construction et de l'exploitation d'un moyen de communication, l'autre de l'établissement de la navigation sur le Haut-Congo et de l'exploitation du commerce dans cette région (²). Après la faillite de la *Rotterdamse Handelsvereeniging*, le Général américain SANFORD [4, t. III, col. 778-783], entièrement gagné à l'œuvre du Roi, proposa à celui-ci de liquider le Comité d'Études et de lui substituer une compagnie commerciale belge ouest-africaine. Les souscripteurs du Comité pourraient être satisfaits en leur offrant une participation à cette nouvelle société (³). LÉOPOLD II trouva un autre expédient. Le 17 novembre 1879, L. LAMBERT [4, t.I, col. 581-582], le banquier du Roi agissant comme son prête-nom, offrit aux souscripteurs leur liberté et leur promit la chance de se refaire largement plus tard. Ces offres leur furent faites en échange d'une procuration générale et absolue et à la condition de dissoudre le Comité. Il leur donna encore d'autres avantages et leur garantit la préférence dans toutes les compagnies que lui-même ou les stations africaines du Comité lancerait dans la suite à des fins commerciales, industrielles ou financières. L'ancien Comité continuerait son entreprise en Afrique durant trois ou tout au plus cinq ans, au moyen de ressources que LAMBERT lui prêterait ; après quoi il fallait constituer des compagnies ou liquider l'affaire [30, p. 74-75].

En 1882, la voie vers le Stanley-Pool était ouverte, la partie laborieuse et ingrate de l'entreprise confiée à STANLEY était terminée. Désormais les progrès allaient être plus rapides (⁴). Le rapport de STANLEY sur les chances de succès du commerce dans le Haut-Congo avait été favorable. On pouvait donc commencer à songer à la formation d'une compagnie commerciale qui utiliserait cette voie de communication et s'occuperait de l'exploitation des possibilités qu'offrait le Congo.

(¹) STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 25.10.1882.

(²) Article 17 des statuts.

(³) H. SANFORD à LÉOPOLD II, 1.6.1879 [29, p. 180-182 ; 30, p. 70-71].

(⁴) STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 29.10.1882. S. O. A. S., W. M., dossier 228, fol. 16-17, original.

STANLEY repartit pour l'Afrique en novembre 1882. A la fin du mois de janvier 1883, W. MACKINNON vint à Bruxelles⁽¹⁾. LAMBERT et STRAUCH l'entretinrent alors du projet de former une puissante compagnie commerciale africaine⁽²⁾. Ils envisagèrent la possibilité de racheter les installations de la maison DAUMAS-BERAUD [4, t. II, col. 227-229 et t. IV, col. 40-41] dans le Bas-Congo pour en faire la base d'une affaire plus importante. Ce projet ne sourit pas beaucoup à W. MACKINNON qui aurait préféré éliminer toute participation française. LÉOPOLD II, de son côté, cherchait précisément à neutraliser cette présence exclusivement française dans le Bas-Congo et de bien disposer certains milieux français⁽³⁾. Il était prêt à conclure n'importe quel arrangement en vue d'arriver à cette fin. Il lui importait donc de faire comprendre à W. MACKINNON et à ses amis anglais l'avantage de la combinaison proposée. Le 23 février 1883, STRAUCH l'expliqua à W. MACKINNON. Il était avant tout nécessaire de trancher la question à savoir s'il était avantageux ou non de reprendre l'exploitation de la maison DAUMAS. On compren-

⁽¹⁾ STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 30.11.1883. *Ibid.*, dossier 232, fol. 34-37, original.

⁽²⁾ Déjà en octobre 1882, le Roi s'était occupé de ce projet. Le 16 de ce mois, il envoya à STRAUCH « une sorte de croquis pour servir à la rédaction d'un projet de statuts pour la société du Congo ». En voici le texte : « La Société serait anonyme. Elle se composerait de l'apport de tout ce que nous possédonss au Congo, qui serait divisé en actions attribuées aux divers membres du Comité initiateur selon la valeur de leur souscription primitive et des dépenses qu'ils auraient consenties depuis [...]. Elle aurait le droit d'augmenter son capital afin, entre autre, de payer en actions ceux ou celui de ses membres qui ferait face aux dépenses de la société. [...] La société est commerciale et constituée pour remplir les diverses obligations contractées avec les chefs et rois indigènes et jouir des immunités qu'elle en a reçues. [...] La société pourra lorsqu'elle ne voudra pas s'occuper elle-même, concéder au mieux de ses intérêts à une ou à d'autres sociétés une partie de cette tâche. [...] La dissolution et la liquidation de la Société seront de droit si la majorité des actionnaires la réclame. [...] Le reste des statuts selon l'usage ». A. E. B., STR., documents 128 et 129, originaux.

⁽³⁾ Déjà en septembre 1882, LÉOPOLD II, parlant de la visite qu'il attendait de l'explorateur français DE BRAZZA, avait écrit à STRAUCH : « Brazza a l'air de croire que Stanley travaille pour la Belgique et l'Angleterre. Nous aurons à lui expliquer que la Belgique ne veut absolument *rien*, que notre Comité est international. Nous ferons bien de consulter Brazza sur la meilleure manière pour nous d'offrir aux capitaux français de s'associer à notre œuvre et d'y prendre la part qu'ils voudraient. Ce sera la manière de tâcher d'arriver à offrir à Brazza de s'intéresser à nos entreprises et d'en diriger une partie ». LÉOPOLD II à STRAUCH, 10.9.1882. A. E. B., STR., document 122, original.

nait à Bruxelles que les Anglais ne désiraient pas s'associer avec des Français.

« J'y vois moins d'inconvénients à le faire dans les conditions provisoirement arrêtées entre M. Daumas et moi », écrivait STRAUCH, « car on restera maître d'éliminer l'élément français dès qu'on le trouvera gênant ».

Le moment était venu de constituer une solide compagnie en vue d'exploiter les immenses ressources du Congo. En reprenant la maison DAUMAS, on disposerait d'un personnel expérimenté et on éviterait ainsi la grande difficulté que rencontre fatalement l'installation d'une compagnie commerciale quelque peu importante en Afrique. Une autre considération qui avait sa valeur était qu'en fondant une compagnie anglo-franco-belge, on désarmerait les susceptibilités du public français au sujet de cette question africaine.

« Les exclure de la combinaison », écrivait STRAUCH, « c'est leur donner des griefs apparents ».

Il proposa également à W. MACKINNON d'intéresser à l'affaire les grandes maisons de Manchester et spécialement M. HUTTON [4, t. I, col. 528-530]. Peut-être que celui-ci, qui était en relation d'affaires avec la maison HATTON et COOKSON, de Liverpool [4, t. IV, col. 551-552], pouvait-il amener à son tour cette compagnie à entrer dans la combinaison ; on se débarasserait ainsi d'un concurrent sérieux ⁽¹⁾.

La campagne menée par LÉOPOLD II et ses amis contre DE BRAZZA et le traité que celui-ci avait conclu avec MAKOKO, eut en Angleterre un résultat qui ne cadrait pas avec les intérêts du Roi. Le Cabinet de Londres inclinait à reconnaître la souveraineté du Portugal sur le Congo. LÉOPOLD II fit alerter W. MACKINNON ⁽²⁾. STRAUCH en profita pour souligner l'avantage qu'il y avait à fonder sans tarder la société commerciale projetée :

« Nous désirons vivement organiser une puissante compagnie de commerce et de navigation », écrivait-il. « Nous travaillons ardemment

⁽¹⁾ STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 23.2.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 229, fol. 18-21, original.

⁽²⁾ STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 27.2.1883 et 1.3.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 229, fol. 26-27 et 32-35, originaux.

dans ce but. Nous espérons réussir. Nous avons trouvé déjà un certain nombre d'adhésions assez importantes. Si l'on parvenait à en recueillir autant en Angleterre, la société serait promptement formée.

Ce serait pour nous un précieux élément de succès.

La société une fois constituée, rien ne serait plus facile, avec le concours de l'Expédition [de STANLEY], que d'obtenir des concessions territoriales des principaux chefs indigènes. C'est ainsi que les organisateurs de la Compagnie du Nord de Borneo ont procédé à l'égard des Sultans de cette île et, si je ne me trompe pas, c'est également ainsi que vous vouliez procéder avec le Sultan de Zanzibar »⁽¹⁾.

M. HUTTON de Manchester avait accepté de prendre un intérêt dans l'affaire. Il traitait maintenant avec la maison HATTON-COOKSON de Liverpool. Une autre compagnie, la maison CONQUY, cherchait également à entrer dans la combinaison ; mais Bruxelles s'y opposa parce que cette participation déplairait à DAUMAS. LAMBERT allait se rendre à Londres et y examinerait avec W. MACKINNON et HUTTON ce qu'il convenait de faire⁽²⁾.

On ignore le résultat de cette entrevue londonienne. En tout cas, à Bruxelles, le Roi, qui s'occupait activement de l'affaire⁽³⁾, avait déjà trouvé un certain nombre d'adhésions assez importantes. Parmi celles-ci figuraient la Société d'exportation et le groupe de M. CUVELIER. Le Roi désirait voir les Belges participer pour 1 200 mille F dans le capital de la société. La souscription des deux groupes déjà cités s'évaluait à 750 mille F. Le Roi ne désespérait pas trouver d'autres souscripteurs parmi ses compatriotes⁽⁴⁾.

Il s'adressa entre autres à la Société générale dont V. TESCH⁽⁵⁾ était alors le gouverneur. Cette puissante institution financière du pays pouvait difficilement résister aux exhortations réitérées du Roi. Déjà en 1876, elle avait souscrit la somme de 10 000 F à

⁽¹⁾ Voir sur les projets de W. MACKINNON par rapport à l'Est africain [20, p. 353-364; 369-378; 387-401].

⁽²⁾ STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 2.3.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 230, fol. 7-10, original.

⁽³⁾ « Où en est la constitution de la société de commerce africaine ? Y a-t-il des efforts à tenter par moi et auprès de qui ? » LÉOPOLD II à STRAUCH, 3.7.1883, A. E. B., STR., document 194, original.

⁽⁴⁾ LÉOPOLD II à STRAUCH, 1.8.1883. A. E. B., STR., document 201, original.

⁽⁵⁾ Membre de la Chambre des représentants, ancien ministre, ministre d'État, membre du conseil directeur de la Société générale de 1861 à 1877, gouverneur de cette société de 1878 à 1892.

l'Association Internationale Africaine [22, p. 141]. En 1883, la Banque s'efforça donc de répondre dans la mesure du possible à l'appel du Roi en servant ses vues et en s'inspirant de ses recommandations. Elle eut quelque mérite à marcher de l'avant, note l'historien de la Société, quoi qu'elle s'y prêtât d'abord « timidement » [22, p. 140-141]. On comprend aisément que cette institution financière, fondée en vue de stimuler les entreprises industrielles belges, tenait à ne pas s'engager dans des affaires aventureuses. Aussi, non content des renseignements favorables donnés par le banquier L. LAMBERT au sujet de la maison DAUMAS-BERAUD, V. FESCH, de concert avec G. BRUGMANN [4, t. I, col. 177-178], un autre grand financier bruxellois gagné depuis longtemps à l'entreprise africaine du Roi, avait pris de son côté des informations à bonne source. Il avait obtenu tous les apaissements désirables sur l'honorabilité de la maison commerciale française (¹).

A la fin de novembre 1883, STRAUCH annonça à W. MACKINNON que la société commerciale africaine, dont il avait été question au début de l'année, était sur le point de se constituer. Le groupe belge, qui s'y intéressait, comprenait, outre la Banque de Belgique et des Pays-Bas et la Société Générale pour favoriser l'Industrie, un groupe d'hommes d'affaires et de financiers parmi lesquels figuraient MM. DE ROTHSCHILD, LAMBERT, BISSCHOFFSHEIM, G. BRUGMANN, J. MALOU, G. MONTEFIORE-LEVY [4, t. V, col. 606-607] et bien d'autres. Le Roi lui-même y prendrait également un intérêt par l'intermédiaire du banquier LAMBERT. La maison DAUMAS-BERAUD céderait ses établissements à cette nouvelle société moyennant un prix à établir par expertise. Avant la constitution définitive de la compagnie, la maison DAUMAS soumettrait ses livres à un comité choisi par les souscripteurs afin que celui-ci puisse s'assurer de la situation réelle des affaires de la société française.

Le 6 décembre 1883, les souscripteurs se réuniraient sous la présidence de J. MALOU pour nommer ce comité provisoire et en même temps pour déterminer leurs apports au capital. Puisque W. MACKINNON avait manifesté son intention de prendre part à cette affaire, le Colonel STRAUCH lui demanda d'indiquer

(¹) STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 30.11.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 232, fol. 34-37, original.

le montant de sa souscription (1). Le président de l'Association Internationale du Congo fit sans doute la même demande à M. HUTTON de Manchester.

Puis, après le 30 novembre 1883, la correspondance de STRAUCH à W. MACKINNON ne fait plus mention de l'affaire. Nous n'en avons pas rencontré un écho ailleurs. Nous ignorons donc si la réunion du 6 décembre eut lieu, qui fit partie du comité provisoire, quel fut le montant des diverses souscriptions, quel fut le résultat de l'examen des livres de la maison DAUMAS et enfin pour quel motif l'affaire n'eut pas de suites à cette époque. En effet, la compagnie anglo-franco-belge projetée ne fut pas constituée et la maison DAUMAS-BERAUD continua à exister jusqu'en 1890 (2).

Nous avons donné tous ces détails sur ce projet avorté en 1883, mais qui sera repris sous une autre forme en 1886, parce qu'ils permettent d'apprécier, bien qu'imparfaitement, la part que J. MALOU y a prise.

Il s'agit en l'occurrence d'une affaire purement commerciale. On peut douter que le Roi ait eu l'intention d'identifier cette nouvelle société avec son entreprise congolaise commencée en 1878 sous la dénomination de Comité d'Études du Haut-Congo, ou qu'il ait songé à la substituer à ce Comité. Il se peut très bien qu'il ait eu ou manifesté cette idée en octobre 1882 lorsqu'il songeait à mettre dans la nouvelle société « tout ce que nous possédons au Congo », comme il s'exprimait dans sa lettre à STRAUCH (3). Peut-être le memorandum que W. MACKINNON avait composé de concert avec sir B. FRERE (4) s'y rapportait. Mais le Roi n'entendait déjà plus entrer dans cet ordre d'idées en mars 1883 (5). En août 1883, il informa STRAUCH qu'il n'approuvait pas l'entrée de ce Roi dans les sociétés belges qui

(1) STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 30.11.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 232, fol. 34-37, original. Voir *annexe B*.

(2) La maison DAUMAS fut achetée par le groupe A. THYS en 1890 [4, t. II, col. 227-229 et 5, p. 196].

(3) LÉOPOLD II à STRAUCH, 15.10.1882. A. E. B., STR., document 128, original.

(4) « Le Roi ne m'a pas encore restitué le memorandum que vous avez préparé de concert avec sir Bartle Frere. Sa Majesté tient à l'étudier mûrement [...] ». STRAUCH à W. MACKINNON, Bruxelles, 2.3.1883. S. O. A. S., W. M., dossier 230, fol. 7-10, original.

(5) « Je répondrai moi-même à Mackinnon pour son memorandum qui est parfaitement impossible. Ceci entre nous. Il nous mettrait sous la domination anglaise ». LÉOPOLD II à STRAUCH, 2.3.1883. A. E. B., STR., document 169, original.

vait pas ce memorandum. Celui-ci était devenu à ses yeux une pièce à mettre aux archives. « C'est ancien déjà », disait-il⁽¹⁾.

Les perspectives de concessions territoriales à réaliser par cette société commerciale au Congo « avec le concours des agents de l'Expédition » (de STANLEY), comme l'insinuait STRAUCH dans sa lettre du 2 mars 1883, s'accordaient peut-être avec ce premier vague projet. On ne peut rien en déduire compte tenu de la dialectique propre au Roi qui aimait à cacher sa véritable pensée sous une formule générale qui couvrait une foule de sous-entendus difficiles à déceler.

Nous ignorons les considérations qui ont été développées pour gagner J. MALOU à prêter son concours à l'affaire, de même que les motifs qui l'ont amené à y adhérer. Cependant son geste peut s'expliquer en pleine conformité des confidences qu'il avait faites quelques mois auparavant au baron E. BEYENS. En tant qu'ancien vice-gouverneur de la Société générale⁽²⁾, il se trouvait à sa place dans ce groupe d'hommes d'affaires et de financiers. D'autre part, LÉOPOLD II a toujours eu soin de réunir libéraux et catholiques dans ses entreprises africaines. Aussi est-on porté à croire que le Roi a tenu d'une manière particulière à voir le chef de la Droite, en tant que financier, s'associer au projet de fonder la première compagnie commerciale du Congo. J. MALOU avait souhaité que le Roi réussît dans ses efforts pour développer le commerce belge et apporter la civilisation en Afrique ; il avait dit de ne pas vouloir créer des difficultés au Souverain dans la poursuite de ses entreprises africaines. Il se peut donc très bien que, sollicité de donner son appui moral à la tentative de constituer une société purement commerciale, et informé que la Société générale y prenait également part, J. MALOU a pu croire qu'il ne lui convenait pas de refuser au Roi le service que celui-ci lui demandait.

Une chose est certaine. Le concours donné par J. MALOU à ce projet de 1883 ne permet plus de voir dans sa participation à la *Sanford Exploring Expedition* en 1886

« l'indice d'un revirement dans la mentalité du vieil homme d'État, ou d'une confiance naissante dans la rentabilité de l'entreprise royale » [4, t. IV, col. 565].

⁽¹⁾ LÉOPOLD II à STRAUCH, 1.8.1883. *Ibid.*, document 201, original. Dans l'intervalle avait été fondée l'Association Internationale du Congo.

⁽²⁾ J. MALOU remplissait cette fonction durant quelques mois en 1870.

La société de 1886 ne faisait que reprendre sous une autre forme le projet avorté de 1883. L'adhésion de J. MALOU à l'affaire de 1886 n'était que le renouvellement du geste qu'il avait posé en 1883, elle s'inspirait vraisemblablement des mêmes motifs.

Ce n'est certainement pas sans calcul que J. MALOU fut prié de présider la première réunion des souscripteurs de la nouvelle société commerciale. Cet honneur ne lui venait pas nécessairement en raison de la somme élevée qu'il était disposé à mettre dans l'affaire. On se pose ici une foule de questions auxquelles il est impossible de donner une réponse certaine, faute de documents. On ignore en effet qui a suggéré de lui confier ce rôle. Est-ce le Roi ? Sont-ce les autres souscripteurs, et spécialement la Société générale ? Quant au motif de ce choix, on peut se demander si le Roi n'a pas voulu par là marquer le prix qu'il attachait à la participation de J. MALOU ou si ce furent certains souscripteurs qui se fiaient à la sage modération, à l'extrême prudence et à la liberté d'esprit de l'ancien vice-gouverneur de la Société générale dans cette entreprise qui restait malgré tout assez aléatoire.

Quoi qu'il en soit, J. MALOU appartint au groupe d'hommes d'affaires de Belgique qui étaient disposés, en 1883, à favoriser bien que timidement, les entreprises commerciales belges en Afrique équatoriale. L'échec du projet l'a-t-il rendu dans la suite plus sceptique à l'égard des possibilités pratiques que le Congo offrit au commerce ? Il ne le semble pas, puisqu'il prêta trois ans plus tard son concours à la *Sanford Exploring Expedition*.

très peu satisfaisante fut prise en 1881 et 1882 et qu'il fut à ce moment-là moins le fait d'un seul homme que de l'ensemble des fonctionnaires et des officiers de l'Etat belge. En IV, ces derniers, alors qu'ils étaient au pouvoir, avaient été nommés et placés dans les plus hautes fonctions administratives et militaires.

IV

J. Malou et l'avenir politique de l'œuvre congolaise du Roi (Juin 1884).

En juin 1884, les élections législatives ramenèrent les catholiques au pouvoir. J. MALOU succéda à FRÈRE-ORBAN comme chef du nouveau Gouvernement conservateur homogène.

A cette époque, l'œuvre du Roi en Afrique avait fait un pas décisif. Les États-Unis d'Amérique avaient reconnu le drapeau de l'Association Internationale du Congo comme celui d'une nation amie. Ce résultat capital datait du 22 avril 1884. Le lendemain le Colonel STRAUCH, en tant que président de cette Association, avait assuré solennellement à la France le droit de préférence dans le cas où l'Association réaliserait ses possessions en Afrique. Ainsi, malgré le traité anglo-portugais, signé le 26 février 1884, LÉOPOLD II avait su renforcer sa position internationale au Congo. Il déployait maintenant une activité fébrile en vue de faire rejeter ce traité par la Chambre des Communes en Angleterre et de le faire combattre par les autres puissances européennes intéressées à l'Afrique. En juin 1884, tout laissa prévoir que ce traité resterait lettre morte. Le Roi, dès lors, avait bon espoir de pouvoir bientôt atteindre l'objectif qu'il avait poursuivi dès le début de son entreprise : la constitution d'un État indépendant placé sous sa souveraineté personnelle. Il comptait ainsi exécuter au Congo le plan qu'il avait conçu dès 1873 concernant les îles Philippines (1) et qu'un publiciste, ancien officier attaché à la Maison militaire du

(1) Dans un rapport au Roi sur l'acquisition des îles Philippines et daté vraisemblablement d'avant le 23 avril 1873, J. GREINDL envisage l'hypothèse d'acheter les îles au nom et pour le compte du Roi en vue d'en faire un État Indépendant sous la souveraineté personnelle du Roi des Belges (J. G., dossier 4 document 1). Le 12 avril de cette même année, le même diplomate rend compte au Roi de son entrevue avec Eud. PIRMEZ. Il y est dit qu'à cette date le Roi s'était déterminé à adopter ce plan. *Ibid.*, dossier 4, document 2 [Voir 11].

Roi, avait laissé entrevoir en 1875 comme la solution idéale pour assurer à la Belgique les avantages d'une colonie [35, p. 52-53].

Dans un entretien qu'il eut en juin 1884 avec J. MALOU qui venait d'être chargé par lui de former le nouveau Gouvernement, LÉOPOLD II aborda prudemment l'éventualité prochaine de devoir demander aux Chambres l'autorisation exigée par la Constitution d'assumer la souveraineté du nouvel État du Congo. Nous connaissons ce fait jusqu'à présent par la lettre de J. MALOU à A. BEERNAERT, datée du 26 octobre 1884 [31, t. I, p. 114-115]. Deux nouveaux documents viennent confirmer ce témoignage, l'un émanant de J. MALOU⁽¹⁾, l'autre provenant du Roi⁽²⁾. En réunissant ces trois témoignages, qui s'accordent parfaitement tout en se complétant, nous obtenons la version suivante de cet entretien.

LÉOPOLD II insinua en passant et parmi une foule d'autres points que bientôt l'Association du Congo lui offrirait la souveraineté des territoires acquis par elle en Afrique. Dans ce cas, les Chambres auraient à se prononcer sur l'application de l'article 62 de la Constitution. J. MALOU laissa cette communication « sans réponse »⁽³⁾, ou plutôt il se contenta de dire que la question était très grave, et qu'il ne pouvait, n'y ayant jamais songé, émettre un avis quelconque⁽⁴⁾. Le Roi, rappelant cet entretien à LAMBERT-MONT, dit que J. MALOU s'était borné, après l'avoir écouté à repousser toute idée de concours pécuniaire ou militaire. « Ce que je ne veux pas plus que lui », écrivait le Roi⁽⁵⁾.

Ce n'est donc pas tout à fait un jeu de cache-cache auquel le chef du Gouvernement se livrait avec le Souverain au sujet de l'avenir politique de l'entreprise congolaise. J. MALOU ne voulut pas s'engager dès le principe en ce qui concernait l'autorisation à solliciter des Chambres ; mais d'ores et déjà il repoussa toute participation gouvernementale à la formation et au développement de ce nouvel État congolais, quelle que fût la position que le Roi occuperait dans cet État. Une telle prise de position offrait au Souverain une base suffisante pour atteindre son but.

⁽¹⁾ Note autographe de J. MALOU, Woluwé, 29.8.1884. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 77, original. Voir *annexe D*.

⁽²⁾ LÉOPOLD II à LAMBERT-MONT, 29.7.1884. A. E. B., L. O. C., t. II, document 197 (n. 529 de toute la série), original ; A. I. C., t. IV, document 40 ter, copie.

⁽³⁾ Note de J. MALOU, Woluwé, 29.8.1884.

⁽⁴⁾ J. MALOU à A. BEERNAERT, 26.10.1884 [31, t. I, p. 115].

⁽⁵⁾ LÉOPOLD II à LAMBERT-MONT, 29.7.1884.

Roi, avait faire émission en 1872 comme loi supplémentaire pour servir à la Belgique les autorisations qu'il avait données [22, p. 22-23].
Dans un entretien qu'il fit au printemps 1884 avec J. MALOU du

V

**Léopold II cherche une formule
d'assumer la souveraineté du Congo
susceptible d'obtenir l'assentiment de J. Malou**
(Juillet - août 1884).

Ni le comte L. DE LICHTERVELDE [8] ni R. S. THOMSON [30] ni le baron P. VAN ZUYLEN [33] ne font mention des préoccupations du Roi cherchant la meilleure voie pour s'assurer l'assentiment de J. MALOU à ce qu'il assumât la souveraineté du Congo. Seul P. DAYE [7, p. 211] y fait une légère allusion.

Tout le monde savait en 1884 que le Comité d'Études du Haut-Congo et l'Association Internationale du Congo, qui y avait succédé, étaient de simples organismes privés, conçus et constitués par LÉOPOLD II pour couvrir sa personne royale. Le Colonel STRAUCH agissait comme président nominal de ces sociétés et signait en cette qualité des déclarations officielles. Il n'était en réalité qu'un agent d'exécution du Roi, un prête-nom. Cette fiction était nécessaire pour sauvegarder la liberté d'action du Roi et les exigences juridiques de la Constitution belge (1). Elle

(1) Déjà en 1873, à propos du dessein royal concernant les îles Philippines, la question s'était posée à savoir si le Roi avait besoin d'une autorisation des Chambres avant de pouvoir faire des démarches en vue d'acquérir les îles avec l'intention d'en faire un état indépendant placé sous sa souveraineté. J. GREINDL estimait que le Roi devait au préalable « s'assurer si le Ministère est disposé à défendre une loi autorisant le Roi à être le souverain et il faudrait avoir la certitude d'obtenir l'assentiment de la législature » (J. G., doss. 4, doc. 1). Eud. PIRMEZ était aussi de cet avis (*Ibid.*, doc. 2). S. VAN DE WEYER, au contraire, pensait qu'il ne faudrait demander le consentement aux Chambres belges exigé par l'article 62 de la Constitution qu'après avoir mené à bonne fin la négociation avec l'Espagne. Jusque là l'affaire devrait rester secrète (J. GREINDL au Roi, 30.4.1873, J. G., dossier 4, doc. 3). En 1884, dès le mois d'août, la *Réforme*, feuille libérale progressiste de Bruxelles, prétendit (23, 24 et 31.8.1884) que le Roi, qui était présenté par l'organe officieux de l'Association comme le chef de cette Association Internationale du Congo reconnue depuis le mois d'avril comme nation amie par les États-Unis d'Amérique, avait déjà violé

devait cesser le jour où LÉOPOLD II se substituerait à l'Association Internationale du Congo. Déjà le prince DE BISMARCK avait cherché en mai 1884 à en savoir davantage sur l'Association Internationale du Congo et son fondé de pouvoir [30, p. 174]. V. GANTIER (¹), journaliste belge au service du Roi à Berlin, fut chargé d'y répondre dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* du 21 mai 1884. Il y rappelait que la Société était seulement temporaire, qu'elle disparaîtrait le jour où elle verrait que son œuvre était accomplie. La tâche qu'elle avait constamment à l'esprit était de fonder, dans l'intérieur de l'Afrique, un État indépendant qui serait le gardien de la liberté sur le grand fleuve ainsi ouvert

l'article 62 de la Constitution. Le journal (31.8.1884) s'étonna de ce qu'on n'avait pas cru en haut lieu qu'il fût nécessaire de se disculper et de ce que ni dans la presse ni au Parlement il n'était trouvé personne pour comprendre qu'il y avait là une question d'intérêt public. *L'Opinion*, feuille libérale d'Anvers (4.9.1884) répondit en ces termes au journal bruxellois : « Nous ne sommes pas de cet avis ; les traités particuliers que l'Association internationale peut conclure ne lui donneront un droit souverain que le jour où les puissances en auront reconnu la validité et auront admis l'État nouveau à se faire représenter auprès des chancelleries européennes. Nous avons au Congo un État en voie de formation, une situation transitoire qu'il s'agit de rendre définitive. Ce n'est que le jour où les puissances auront donné leur sanction au fait en voie d'accomplissement que le roi des Belges, si tant est que son patronage purement personnel accordé à une Association privée, se transforme en une souveraineté effective, aurait à se conformer aux prescriptions constitutionnelles en demandant l'autorisation des Chambres, soit qu'il s'agisse d'une union personnelle comme celle du roi de Hollande et souverain du Luxembourg, soit qu'il s'agisse d'une union directe, c'est-à-dire d'une annexion de territoire, ou, si l'on veut, de la création d'une colonie belge, neutre comme la métropole, soumise aux mêmes lois et donnant aux puissances toutes les garanties qu'elles réclament ». A. J. WAUTERS estima aussi qu'on se trompait. La Constitution n'était pas plus violée que la neutralité par le Roi. « Le Roi, écrit-il, est le principal propriétaire de l'Association. Il n'en est pas le souverain, pour la bonne raison que l'Association n'a pas encore parachevé son organisation et que jusqu'à présent c'est son président, M. Strauch, qui en dirige le Comité exécutif. Mais comme fondateur, il est tout naturel que le Roi s'intéresse à l'œuvre ; il n'a pas besoin de renier ses titres pour le faire très légitimement et sans engager en rien son gouvernement. Le Roi sait que la Belgique ne veut pas de colonies » [36, p. 78]. Ces réponses n'avaient pas satisfait la *Réforme* (7.9.1884). Le 7.3.1885, la *Gazette de Liège*, reprise le lendemain par le *Bien Public*, le *Courrier de Bruxelles* et d'autres journaux, écrivait encore : « L'affaire du Congo motive cette réunion (extraordinaire de la Droite) et ces délibérations. Notre Souverain est à la tête de l'Association africaine, il en est le chef et cette Association est aujourd'hui reconnue comme puissance souveraine. Voilà notre souverain chef d'une puissance étrangère, malgré l'article 62 de la Constitution ».

(¹) Voir J. WILLEQUET dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1958, t. XXXVI, p. 398-399.

au commerce de tous. Les puissances recevraient, sur demande, des preuves suffisantes que la Société était en état de maintenir sa création [30, p. 175-176].

En France, le Roi rencontrait aussi des difficultés dans ses efforts pour faire reconnaître l'Association Internationale du Congo. Le ministre J. FERRY s'obstinait à nier à cette Association le droit de fonder légalement un État indépendant. C'était là, de sa part, une manière de restreindre la portée de l'assentiment qu'il avait donné à la déclaration de l'Association Internationale du Congo à propos du droit de préférence en avril 1884. De l'avis même des hauts fonctionnaires de son département, J. FERRY avait alors indirectement reconnu, de fait, l'Association comme un État⁽¹⁾. De son côté, LÉOPOLD II chercha une formule pouvant donner satisfaction au ministre français et lui permettre de reconnaître officiellement l'Association Internationale du Congo. La solution, d'après le Roi, serait que l'Association l'investît de tous les droits que les chefs indigènes de l'Afrique centrale lui avaient cédés. Elle chargerait en même temps le Roi des Belges de compléter l'achèvement de l'œuvre philanthropique et civilisatrice qu'elle avait entreprise. Cet achèvement consisterait à réunir les possessions de l'Association en un État indépendant, d'en prendre la gestion et de veiller à ce qu'il ne fût jamais mis de douanes aux frontières de cet État conformément à la déclaration faite par l'Association au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. L'autorisation des Chambres belges à l'acceptation de cette investiture était nécessaire. Une fois investi et dûment autorisé, le Roi proclamerait l'indépendance du nouvel État et en assumerait « la direction » pour lui-même et les membres de sa famille, ses successeurs. En faisant part aux diverses puissances de ce nouvel ordre des choses au Congo, le Roi les inviterait à le reconnaître à leur tour et s'engagerait à leur assurer par traité l'entrée en franchise sur le territoire de son État africain⁽²⁾. Ce plan tenait également compte de l'attitude qu'avait prise J. MALOU à l'égard de l'œuvre du Roi lors de son entretien de juin 1884 avec la Souverain. LÉOPOLD II croyait venir à bout des

(1) Nous comptons revenir ailleurs sur ce point. Voir aussi [33, p. 88, note 7].

(2) Avant-projet, fait par le Roi, et transcrit par LAMBERTMONT de l'original autographe avant de le retourner au Palais (29.7.1884). A. E. B., A. I. C., t. IV, document 40 ter.

difficultés soulevées par J. FERRY et des appréhensions de J. MALOU.

Il communiqua son idée à LAMBERMONT le 29 juillet 1884 en l'accompagnant de cette réflexion :

« Vous constaterez que la formule préjuge l'intervention du Gouvernement et des Chambres belges. Au point où nous en sommes, cette intervention toute morale ne me semble pas impossible. J'en ai déjà touché un mot à M. Malou qui s'est borné, après m'avoir écouté, à repousser toute idée de concours pécuniaire ou militaire, ce que je ne veux pas plus que lui. Le projet de formule doit être tel qu'il puisse être agréé par M. Malou et ses collègues et par M. Ferry »⁽¹⁾.

LÉOPOLD II croyait donc en juillet 1884 pouvoir amener l'équipe gouvernementale de J. MALOU à entrer dans ses vues. Nous ne nous étendrons pas ici sur la réponse que le secrétaire général du département des Affaires étrangères fit parvenir au Roi, nous réservant d'y revenir ailleurs. Il nous suffit pour l'instant d'indiquer que LAMBERMONT attira l'attention du Souverain sur le fait que la formule présentée par lui laissait subsister la difficulté soulevée par J. FERRY. Cette formule en effet reposait sur la capacité juridique qu'aurait eue l'Association de posséder et de transmettre des droits souverains. Or, c'était là précisément le point que le ministre français refusait d'admettre. LAMBERMONT estima aussi qu'avant toute démarche en vue d'obtenir l'assentiment des Chambres belges ou la reconnaissance des puissances,

« il y aurait lieu de commencer par s'assurer des dispositions des Ministres. Ce dont le Roi se charge », écrivait-il⁽²⁾.

Le Roi était bien conscient de la gravité et de la difficulté du problème. Il fallait l'examiner sous toutes ses faces. Il était ennuyé de se battre contre l'objection juridique de J. FERRY. Aussi, sentant la faiblesse de sa première formule, il se demandait s'il ne serait peut-être pas préférable

⁽¹⁾ LÉOPOLD II à LAMBERMONT, 29.7.1884. A. E. B., L. O. C., t. II, document 197 (n. 529 de toute la série), original ; et A. I. C., t. IV, document 40 ter, copie.

⁽²⁾ LAMBERMONT à LÉOPOLD II, 2.8.1884. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 46 bis, minute.

« que l'Association reçoive en tant que de besoin, du Gouvernement belge les pouvoirs pour proclamer cette indépendance du nouvel État » (1).

LAMBERMONT présuma que le Roi visait à voir le Gouvernement belge doter l'Association Internationale du Congo d'une charte, comme la Compagnie de Bornéo en avait reçue une du Cabinet de Londres. Il douta fort du succès d'une pareille formule et le dit en ces termes au Roi :

« Mais l'Association est plutôt internationale que belge. Le Gouvernement, en plus d'une occasion, a officiellement déclaré qu'elle est et agit en dehors de lui. Je ne sais pas non plus comment le Gouvernement pourrait donner à l'Association, pour proclamer l'indépendance du nouvel État, des pouvoirs qu'il n'a pas lui-même. Il y a sans doute une explication qui m'échappe, mais de toute manière, je n'ai qu'une confiance limitée dans ce qu'on pourrait obtenir en ce sens du Gouvernement et des Chambres » (2).

Au début du mois d'août 1884, LÉOPOLD II ne semble pas encore avoir repris sa conversation de juin avec J. MALOU au sujet de la souveraineté du Congo. LAMBERMONT pouvait parler des dispositions du Gouvernement d'autant plus sûrement que celui-ci étudiait en ce moment la participation de la Belgique à une éventuelle conférence internationale qui s'occuperait des affaires du Congo.

(1) LÉOPOLD II à LAMBERMONT, 4.8.1884. A. E. B., L. O. C., t. II, document 198 (n. 530 de toute la série), original ; A. I. C., t. IV, document 50 bis, copie.

(2) LAMBERMONT à LÉOPOLD II, 13.8.1884. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 62 bis, minute.

VI

**J. Malou en face du problème
de l'avenir de l'œuvre congolaise du Roi
à propos d'une éventuelle conférence internationale
concernant les affaires du Congo (août 1884).**

En face des difficultés qu'avait soulevées le traité anglo-portugais du 26 février 1884 de la part des différents Cabinets d'Europe, le Gouvernement de Lisbonne avait songé, en mai 1884, à réunir toutes les puissances intéressées en une Conférence où la question du Zaïre pourrait trouver une solution qui satisfît l'amour-propre et les intérêts des Portugais ainsi que les *desiderata* des puissances (¹). Londres ne s'étant pas montré favorable à ce projet, le Cabinet de Lisbonne ajourna, sinon abandonna cette idée (²). Il eut alors recours à une autre manœuvre pour faire accepter ses vues par les puissances. Il conçut le plan de les gagner séparément et le Gouvernement italien se déclara disposé à servir d'intermédiaire dans ces négociations (³). La France refusa de traiter cette question par l'entremise du ministre des Affaires étrangères de Rome et, de ce fait, le Portugal renonça à cette deuxième idée (⁴). Il résolut alors à faire lui-même des démarches auprès des divers Gouvernements. M. de SERPA-PIMENTEL, ministre des Affaires étrangères du Portugal avant M. de BOCAGE qui gérait ce département à cette époque, entreprit donc une tournée dans les capitales d'Europe afin d'obtenir l'acceptation tant désirée du traité anglo-portugais amendé.

(¹) J. GREINDL à FRÈRE-ORBAN, Lisbonne, 29.5.1884. A. E. B., A. I. C., t. III, document 96, original.

(²) J. GREINDL à FRÈRE-ORBAN, Lisbonne, 19.6.1884. *Ibid.*, t. IV, document 6, original.

(³) J. GREINDL à FRÈRE-ORBAN, Lisbonne, 12.6.1884. *Ibid.*, t. IV, document 6, original.

(⁴) J. GREINDL à FRÈRE-ORBAN, Lisbonne, 16.6.1884. *Ibid.*, t. IV, document 9, original.

Dans l'entretemps à Bruxelles, le comte de RILVAS, ministre plénipotentiaire du Portugal, fut chargé à la fin du mois de juin 1884 de protester auprès du Gouvernement belge contre la validité des traités conclus au Congo entre certains chefs indigènes soumis à la suzeraineté portugaise et les agents de l'Association Internationale⁽¹⁾. Au début de juillet, il informa le chevalier DE MOREAU, ministre des Affaires étrangères, des conditions offertes par le Portugal aux différents Gouvernements d'Europe en vue d'obtenir leur approbation au traité anglo-portugais⁽²⁾.

Le 11 juillet suivant, le chevalier DE MOREAU informa le baron J. GREINDL, ministre de Belgique à Lisbonne, de ces différentes démarches du comte de RILVAS et du but poursuivi par le Portugal dans cette affaire. Il résuma comme suit la réponse qu'il avait donnée au diplomate portugais :

« A ces diverses communications, je me suis contenté de répondre verbalement que le Ministère actuel, comme le Ministère précédent, n'avait pas à intervenir dans les affaires d'une société absolument indépendante de l'action gouvernementale »⁽³⁾.

J. GREINDL prit bonne note de cette déclaration afin d'y conformer son langage, s'il était interpellé par le ministre des Affaires étrangères de Lisbonne. Il désira toutefois recevoir un complément d'explication. Il posa ainsi à son chef hiérarchique la question fondamentale sur la position que la Belgique allait prendre en face d'une éventuelle conférence qui déciderait de l'avenir politique des territoires du Congo ou du moins des embouchures de ce fleuve. L'Association Internationale du Congo avait son siège en Belgique.

« Peut-on dire », demanda le diplomate, « qu'elle se trouve vis-à-vis du Gouvernement belge dans la même position que la Société de Rotterdam vis-à-vis du Gouvernement néerlandais et les négociants de Hambourg vis-à-vis du Gouvernement allemand » ?

Pas plus que la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne n'élevaient des prétentions territoriales à propos du Congo. Cependant

⁽¹⁾ Note du Cabinet du ministre, 30.6.1884. *Ibid.*, t. IV, document 17, original.

⁽²⁾ Note du Cabinet du ministre, 4.7.1884. *Ibid.*, t. IV, document 19, original.

⁽³⁾ DE MOREAU à J. GREINDL, Bruxelles, 11.7.1884. *Ibid.*, t. IV, document 21, minute.

ils croyaient devoir intervenir pour protéger les intérêts de leurs nationaux. Si donc on en arrivait à une entente entre les puissances, soit par une conférence, soit par des négociations séparées, comme le Portugal en avait exprimé le désir, la Belgique voudrait-elle se faire écouter au même titre que les Pays-Bas et l'Allemagne ? Ou bien le ministre jugeait-il plus convenable de s'abstenir (¹) ?

Dès qu'il reçut cette dépêche, LAMBERMONT s'empressa de la passer au Roi qui se trouvait alors à Ostende. La question intéressait autant le Souverain que le Gouvernement belge. Le 20 juillet, le comte de LALAING restitua le document au secrétaire général du département des Affaires étrangères. Il lui annonça en même temps que le Roi verrait le chevalier DE MOREAU le lendemain et lui demanderait de transmettre à J. GREINDL les instructions nécessaires (²). Le ministre vit en effet le Roi le 21 juillet et apporta à son tour la lettre de J. GREINDL. Le Roi chargea son secrétaire, le comte P. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, de résumer en ces termes son avis sur la réponse à donner au diplomate belge à Lisbonne :

« A l'égard des instructions que notre Ministre de Lisbonne vous prie de lui faire parvenir, le Roi vous saurait gré de vouloir bien répondre au Baron J. Greindl que la Belgique n'aurait aucune raison de décliner l'invitation de prendre part à une conférence, destinée à amener une entente des puissances sur la question du Congo, si elle lui était adressée, et que le Gouvernement belge entend bien accorder aux intérêts de ses nationaux au Congo la protection que tous les Gouvernements accordent aux intérêts des leurs » (³).

La question était grave et avant de formuler sa réponse, le ministre entendait mûrement examiner la question.

« Le chevalier DE MOREAU était un homme très aimable [...], aimant l'étude et ne reculant pas devant les labeurs les plus variés. Mais ce n'était pas un homme de coup d'œil ni de décision »,

(¹) J. GREINDL à DE MOREAU, Lisbonne, 17.7.1884. *Ibid.*, t. IV, document 29, original. Voir extrait dans *Annexe C*. Il est impossible jusqu'ici d'établir si oui ou non J. GREINDL a posé de sa propre initiative cette question au ministre, ou s'il agissait en cela d'après les indications du Roi. Une intervention de LÉOPOLD II auprès du diplomate n'est pas exclue.

(²) DE LALAING à LAMBERMONT, Ostende, 20.7.1884. *Ibid.*, t. IV, document 31, original.

(³) P. DE BORCHGRAVE à DE MOREAU, Ostende, 22.7.1884. *Ibid.*, t. IV, document 32, original.

a noté Ch. WOESTE [38, t. I, p. 295]. Aussi fit-il préparer plusieurs notes par les services du département afin de s'éclairer sur toutes les faces du problème. L'une résumait les circulaires portugaises dont le ministre avait eu connaissance depuis qu'il avait assumé le portefeuille des Affaires étrangères jusqu'au 4 juillet (1). Une seconde analysait les prétentions du Portugal sur les bouches du Congo (2). Une troisième étudiait l'histoire de l'Association Internationale du Congo et les compétitions dont le centre de l'Afrique était l'objet de la part des puissances européennes (3). Une quatrième note retraçait l'attitude que les différents Gouvernements belges avaient adoptées depuis 1876 au sujet des entreprises africaines du Roi. Elle passait en revue les instructions données aux diplomates belges en 1876 et en 1878, la création de postes consulaires belges en Afrique à la fin de 1878, les communications faites à Londres et à Lisbonne en 1879 et 1880. Elle évoquait aussi la prise de position de la Société de géographie de Lisbonne en 1880 et le vote de l'Institut de droit international en octobre 1883. Enfin elle rappelait la communication du Cabinet de Lisbonne au Gouvernement belge de novembre 1883 et la réponse qui y fut faite en janvier 1884 à propos des traités conclus au Congo par le Comité d'Études du Haut-Congo (4). Une cinquième note retraçait la position adoptée par le ministre DE MOREAU depuis juin jusqu'au 11 juillet 1884 (5).

Dans l'entretemps, LAMBERMONT rédigea un projet de réponse à donner à J. GREINDL en suivant les vues que le Roi avait communiquées au ministre. Cette lettre est conçue comme une justification de l'éventuelle participation de la Belgique, si elle était invitée, à une conférence qui s'occuperait des affaires congolaises. La neutralité belge ne s'oppose pas à une telle participation. A l'appui de cette thèse, LAMBERMONT invoque deux précédents qui s'étaient déjà produits et où les règles avaient été clairement énoncées suivant lesquelles les différents Gouvernements belges avaient déterminé leur ligne de conduite. Il cite la réponse favorable donnée en 1863 au projet lancé par NAPOLÉON III de réunir un congrès européen pour régler toutes les questions

(1) E. A. B., A. I. C., t. IV, document 104, minute.

(2) *Ibid.*, t. IV, document 105, minute.

(3) *Ibid.*, t. IV, document 106, minute. Voir *Annexe D*.

(4) *Ibid.*, t. IV, document 108, minute.

(5) *Ibid.*, t. IV, document 107, minute.

pendantes, et la position belge dans la reconnaissance du royaume d'Italie en 1861. Il s'ensuit que la Belgique est autorisée à s'inspirer d'une même ligne de conduite lorsqu'il s'agit de sauvegarder des intérêts économiques du pays. C'est donc au nom de ses intérêts commerciaux déjà existants et susceptibles de se développer dans les parages du Congo que la Belgique se présenterait à une conférence et non comme représentant en quelque sorte l'Association Internationale du Congo. Ceci ne signifie pas que la Belgique refuserait sa sympathie à l'Association ni que, dans une conférence, elle ne pourrait donner d'utiles preuves de son bon vouloir pour l'œuvre civilisatrice de cette Association. Mais elle veillera toujours à ne pas donner prise à une confusion des rôles et à contracter une solidarité avec l'Association qu'elle a toujours déclinée. Quant à accepter l'invitation à participer à une conférence telle que le Portugal l'envisage jusqu'à présent, le Gouvernement belge ne le fera pas sans réfléchir. Aussi le ministre se réserve-t-il de revenir sur la question en temps opportun. La présente lettre est uniquement destinée à l'édition personnelle de J. GREINDL⁽¹⁾.

Pendant qu'au département des Affaires étrangères on se préoccupait de ce problème, la vie politique du pays était en effervescence autour de la nouvelle loi scolaire soumise aux délibérations des Chambres par le Gouvernement. Les manifestations des libéraux contre le renversement de la loi de 1879 se succédaient à celles des catholiques en faveur du nouveau projet gouvernemental. Pendant ce temps, le Roi recevait beaucoup de personnalités à Ostende en relation avec ses entreprises africaines. Il y vit STANLEY, le colonel STRAUCH, des envoyés du gouvernement français, des journalistes parisiens. Un industriel belge adressa le 12 août 1884 une lettre à la *Côte libre*, journal financier de Bruxelles, dans laquelle il fit connaître le plan que nourrissait le Roi et dont il s'occupait si intensément. Le journal précisait que cette communication émanait « d'une source autorisée ». On peut en déduire que le Roi n'était peut-être pas tout à fait étranger à la publication de cette lettre. Elle peut avoir été un pion dans la lutte serrée qu'il livrait en ce moment en vue de

⁽¹⁾ Minute autographe de LAMBERMONT d'un projet de lettre du ministre des Affaires Étrangères à J. GREINDL, août 1884. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 76. Voir *Annexe C*.

gagner la France à ses vues. Le correspondant occasionnel de la *Côte libre* avait cherché à connaître et même à deviner un peu ce que toutes ces allées et venues au château royal pouvaient bien signifier. Il donna en ces termes le résultat de ses recherches :

« Il s'agirait de donner à la Belgique la souveraineté des territoires de l'Association Internationale avec la garantie et la protection de la France. La Belgique organiserait immédiatement le Gouvernement du Congo et y entretiendrait un petit corps d'armée qui est estimé devoir être deux mille hommes. La création d'une marine militaire serait nécessairement la conséquence de l'acceptation d'un pareil projet ».

Le projet sourit beaucoup au correspondant. Il était temps, pensait-il, que la Belgique sortît de son apathie et de sa torpeur quand il était question de ses intérêts matériels. La situation industrielle du pays exigeait de promptes mesures énergiques et radicales. Il fallait trouver des débouchés nouveaux. Or, un marché considérable pouvait s'ouvrir en Afrique pour l'industrie nationale tout en permettant à la Belgique de fonder à peu de frais une colonie importante au Congo (¹).

L'Opinion, d'Anvers, applaudit d'avance à un accord des puissances concernant la prise de possession du Congo par la Belgique (²). *La Réforme*, de Bruxelles, estima que

« cela serait évidemment un moyen franc et catégorique de sortir de la situation fausse et quasi inconstitutionnelle où se trouve le roi des Belges, comme chef de l'Association du Congo » (³).

Par contre selon le *Patriote*, la *Côte libre* avait été « victime d'une fumisterie ».

« Il ne nous faut ni corps d'occupation, ni gouvernement au loin, ni frégates, ni monitors. Laissons tout cela à nos grands voisins et sachons rester de petits garçons bien sages et bien tranquilles. C'est là tout notre rôle », écrivait ce journal. « Que l'Association africaine s'occupe de civiliser les nègres du Congo, nous n'y voyons rien à redire ; mais pour Dieu qu'on ne nous parle pas, à nous, contribuables, de

(¹) La correspondance signée par « Un industriel » et datée d'Ostende, 12 août 1884, parut dans la *Côte libre* du 13.8.1884.

(²) *L'Opinion*, 15.8.1884.

(³) *La Réforme*, 18.8.1884.

défrayer ces lointaines aventures. Nous avons assez à civiliser chez nous »⁽¹⁾.

Le correspondant ostendais de la *Côte libre*, toujours « bien informé » selon ce journal, émit à ce propos quelques réflexions auxquelles la feuille financière de la capitale s'associait complètement. Il réaffirma que le plan dont il avait esquissé les grands traits « paraissait avoir un appui *auguste* ». Il déplora le langage étroit et égoïste du *Patriote*. Ce n'était pas au moment où l'industrie belge se mourait à la suite de la politique protectionniste pratiquée par les pays étrangers, qu'il convenait aux Belges d'être petits garçons et de préconiser la politique étroite et mesquine recommandée par ce journal. Tout était prêt, les voies étaient tracées, le Roi n'attendait qu'un mouvement de l'opinion publique pour réaliser en fait ce qui n'était encore jusque là qu'à l'état de projet. Le correspondant adressa un vibrant appel à « la Belgique industrielle et intelligente » de se réunir autour du Roi et de le suivre. C'était le moment de crier casse-cou à tous ceux que l'ancienne puissance industrielle de la Belgique, devenue éphémère, émerveillait encore⁽²⁾.

Le lendemain, la *Côte libre* consacra son bulletin politique aux affaires africaines.

« Le principe de la conférence proposé par l'Allemagne au sujet des affaires du Congo, a été adopté par les puissances intéressées »,

y lisait-on. L'Angleterre aurait consenti à ce que le traité anglo-portugais n'eût pas d'effet. La France de son côté aurait promis au chancelier de Berlin de ne pas faire usage du privilège qui lui assurait la préférence dans l'achat des terres appartenant à l'Association Internationale⁽³⁾. De son côté, l'*Opinion* estima que le correspondant ostendais de la *Côte libre* était dans le vrai.

L'intelligence des industriels et des ouvriers belges ne suffisait pas pour faire sortir le pays de la mauvaise situation industrielle

⁽¹⁾ *Le Patriote*, 19.8.1884.

⁽²⁾ La correspondance signée par « Un industriel » et datée d'Ostende, le 19 août 1884, parut dans la *Côte libre*, 20.8.1884.

⁽³⁾ *La Côte libre*, 21.8.1884. Déjà *La Gazette*, 20.8.1884, avait divulgué que les journaux italiens avaient parlé de cette conférence. *L'Indépendance*, 21.8.1884, citait le *Diritto*, journal dont les attaches au ministère des Affaires étrangères de Rome étaient connues de tout le monde.

provoquée par les pratiques protectionnistes des grandes puissances, comme l'avait encore prétendu le ministre A. BEERNAERT dans son discours du 16 août à la distribution des récompenses industrielles. Il fallait trouver des débouchés en Europe et ailleurs. Or, disait le journal des milieux financiers d'Anvers,

« ce qui nous porte à considérer la création d'une colonisation comme indispensable, c'est que tous nos débouchés transatlantiques ou transocéaniques ont un caractère précaire ».

Que signifiait la dépense nécessaire à réaliser le projet du Roi en comparaison des avantages incalculables que la Belgique serait appelée à recueillir de son occupation du Congo ! Restait la question politique. Le journal d'y répondre :

« La combinaison poursuivie par le roi des Belges, s'il faut en croire le correspondant de la *Côte libre*, sera aussi favorable aux intérêts de l'Europe qu'à ceux de notre pays » (¹).

Le 19 août, on écrivait d'Ostende à la *Gazette*, de Bruxelles, que le Roi, tout en se montrant beaucoup, s'occupait énormément des affaires du Congo. Les racontars allaient bon train à ce propos. Le correspondant en mentionnait quelques uns qui « en raison de leur provenance » lui paraissaient mériter quelque crédit. Il était question de créer une société dans le genre de la société dite « des Indes néerlandaises ». Ce serait une compagnie d'exploitation qui reprendrait une partie des installations du Congo, créerait une marine et ferait le commerce. Le Gouvernement belge serait le protecteur officiel des territoires obtenus par STANLEY et DE BRAZZA. Cette combinaison, disait-on, serait agréée par les cabinets de La Haye, Berlin et Londres. Le produit des actions émises par la société retournerait en grande partie au Roi qui avait largement payé de sa fortune (²).

« Ce sont là des suppositions qui n'ont pas même le mérite de la vraisemblance »,

fit remarquer un correspondant anversois de la *Meuse*, de Liège. Il venait de voir « un membre du Comité d'Études » du Haut-

(¹) *L'Opinion*, 21.8.1884.

(²) *La Gazette*, 20-21.8.1884.

Congo. Il en avait appris qu'il ne s'agissait nullement d'abandonner l'entreprise congolaise à une société,

« mais bien d'en faire le siège de l'État du Congo, État libre, véritable république universelle, dont l'administration appartiendrait à l'Association Africaine sous la garantie des puissances ».

Le correspondant allait même plus loin dans ses confidences.

« Dans la pensée du Roi et de ceux qui l'assistent dans sa tâche » écrivait-il, « cet État ne serait pas un domaine privé, une colonie belge, mais un champ ouvert à l'activité de l'humanité toute entière, où toutes les relations, tant commerciales que civiles et politiques, seraient réglées par les principes les plus larges »⁽¹⁾.

La *Gazette* répondit qu'elle avait reçu ses renseignements « d'une source sûre » et que le *Temps*⁽²⁾ avait publié une information semblable. Or, disait-elle, ce journal parisien était d'ordinaire fort bien informé au sujet des affaires du Congo⁽³⁾.

Les lettres inédites du Roi à LAMBERMONT et à STRAUCH que nous avons mentionnées dans ce paragraphe et dans le précédent démontrent qu'il y avait un fond de vérité à tous ces bruits.

Le mois d'août touchait à sa fin et rien n'était encore décidé au ministère des Affaires étrangères quant à l'expédition de la réponse si soigneusement préparée à la lettre de J. GREINDL. Il faut cependant croire qu'on y avait reçu un écho des différentes correspondances ostendaises et autres relatives aux affaires congolaises parues dans la presse. On n'en trouve cependant aucune trace dans les archives.

Le 27 août 1884 eut lieu un conseil du Cabinet auquel assistait le Roi. Depuis des semaines, LÉOPOLD II était en correspondance

⁽¹⁾ *La Meuse*, 25.8.1884.

⁽²⁾ *Le Temps* (20.8.1884), publia des détails fort circonstanciés au sujet de l'action et des projets de l'Association Internationale Africaine dans une correspondance bruxelloise, dont la conclusion s'énonçait en ces termes : « Si l'Association se présentait devant l'Europe en lui prouvant qu'elle a ouvert pratiquement une route allant de l'Atlantique au cœur de l'Afrique, en lui démontrant que le commerce, pour atteindre la partie navigable du grand fleuve africain, n'a plus à affronter ces obstacles que l'on trouve aux chutes de Livingstone, n'aurait-elle pas acquis un droit des plus sérieux à la bienveillance des grandes puissances qui peuvent être appelées prochainement à juger son œuvre ! ».

⁽³⁾ *La Gazette*, 26.8.1884.

suivie avec J. MALOU en vue de l'amener à admettre des changements à la loi scolaire qui devait remplacer celle introduite en 1879 par le Gouvernement libéral de FRÈRE-ORBAN [9]. Quelques jours auparavant, le Roi avait encore insisté, mais en vain, auprès du chef du Cabinet pour qu'il se montrât conciliant envers les exigences des libéraux. Les ministres s'attendaient donc à une entrevue assez orageuse avec le Souverain. A leur grand étonnement, il n'en fut rien. LÉOPOLD II eut pour chacun d'eux un mot aimable et n'insista plus sur l'adoption d'amendements de la Gauche [9, p. 951]. C'est que, sans doute, il considéra inutiles ses efforts d'amener les ministres à ses vues. Il y avait également la question du Congo. Il savait que le ministre des Affaires Étrangères n'avait pas encore répondu à la lettre de J. GREINDL, bien que celle-ci datât du 17 juillet. Dans ces conditions, et sachant déjà à cette date qu'une conférence, dont dépendrait en grande partie le sort de l'Association du Congo, allait se réunir dans un proche avenir, le Roi avait des motifs suffisants pour se montrer aimable et coulant envers ses ministres. Il pouvait ainsi les amener d'autant plus facilement à entrer dans ses vues sur la participation de la Belgique à cette conférence.

Nous ignorons si la question soulevée par la lettre de J. GREINDL fut abordée à ce conseil des ministres. En tout cas, elle fut soumise à l'appréciation personnelle de J. MALOU. Celui-ci se fit transmettre le dossier préparé par le chevalier DE MOREAU ainsi que le projet de réponse rédigé par LAMBERTMONT. Le 29 août, ayant tout lu attentivement, il envoya sa réponse écrite au ministre des Affaires Étrangères. Ce document est capital pour comprendre la position adoptée par J. MALOU à l'égard des entreprises congolaises du Roi.

Le ministre voit dans les organismes africains qui se sont succédés depuis 1876, ni des êtres juridiques, ni des associations de personnes, mais seulement le Roi agissant comme personne privée. Cette fiction tenait son succès au prestige dont le monde diplomatique entourait le porteur d'une couronne royale. J. MALOU veut que le Gouvernement belge continue à demeurer absolument étranger aux entreprises africaines du Roi. Il trouve les prétentions du Portugal absurdes au point de vue du droit des gens. Il est d'avis que la Belgique ne doit pas refuser de participer à une conférence sur les affaires congolaises, si les puissances

européennes sont toutes d'accord et si le programme ne préjuge rien. Le délégué belge à cette conférence devra agir comme délégué du Gouvernement et non comme représentant du Roi comme tel, sauf à défendre les intérêts du Roi comme personne privée. On devra veiller avec grande attention à maintenir toujours cette distinction. Il estime que la Belgique a un certain intérêt à ce que la conférence ait lieu. Celle-ci, pense-t-il, peut éviter que des conflits armés et sanglants n'éclatent au Congo entre les forces portugaises et les agents de l'Association. En de pareils cas, le Gouvernement belge aurait certainement des désagréments très sérieux. Une conférence mettrait probablement des limites raisonnables aux prétentions du Portugal. En conséquence, le chef du Cabinet ne s'oppose pas à ce que la lettre projetée soit envoyée à J. GREINDL, pourvu qu'elle soit confidentielle, destinée à lui seul et qu'on la lui fasse parvenir sans que la poste portugaise ait pu la lire. Enfin, dans un *post scriptum*, il rappelle les ouvertures que le Roi lui avait faites en juin dernier concernant la souveraineté de l'État du Congo, et qu'il avait laissé alors sans réponse (¹).

J. MALOU se déclare donc prêt à participer à une conférence concernant le Congo. Il n'y apporte pas de condition autre que la nécessité pour le Gouvernement de rester en toute circonstance absolument étranger à l'Association Internationale du Congo. Il se garde de se prononcer sur la situation qui reviendrait au Roi dans le nouvel État africain en formation. Est-il opposé à ce que le Roi assume la souveraineté de cet État ? Il n'en dit rien, la question pratique ne se posant pas encore.

Après la réception de la note du chef du Gouvernement, le chevalier DE MOREAU, semble n'avoir pas cru utile d'envoyer la lettre préparée à J. GREINDL. Une note non signée ni datée, mais qui peut bien être du ministre en personne, se prononce contre l'opportunité d'exposer au diplomate le point de vue du Gouvernement dans la question soulevée par lui, ni de fixer d'avance la position à adopter en cas de convocation d'une conférence internationale concernant le Congo. Il s'agit en effet d'une querelle de territoire, dit la note. La Belgique, étant étrangère à l'Association Internationale, doit rester en dehors de ce litige. L'auteur de la

(¹) Note autographe de J. MALOU, Woluwé, 29.8.1884. A. E. B., A. I. C., document 77, original. Voir *Annexe E*.

note admet que la Belgique a des intérêts commerciaux au Congo « mais ils ne sont pas en péril » et d'ailleurs les consuls belges ont charge de les sauvegarder. Il n'y a pas lieu d'en appeler à l'exemple de l'Allemagne et des Pays-Bas. Ces deux pays ne se trouvent pas dans la même situation que la Belgique. Si ultérieurement une conférence commerciale se réunissait, — et l'auteur de la note souligne lui-même le caractère commercial de cette assemblée —, il y aurait lieu de délibérer sur le parti à prendre. Mais, en tout cas, la Belgique doit s'abstenir de participer à une conférence qui n'aurait pas un caractère purement commercial. Il suffit donc de répondre à J. GREINDL que le Gouvernement belge attend pour se prononcer que des propositions lui soient faites ou que les intérêts de ses nationaux soient compromis (¹).

Nous ignorons si LÉOPOLD II a eu connaissance de l'avis de J. MALOU et de celui consigné dans la note que nous venons d'évoquer. Quoi qu'il en soit, tout laisse supposer que la lettre ne fut pas expédiée à J. GREINDL. Sur ce point, le ministre des Affaires étrangères ne suivit pas l'avis du Roi ni celui de J. MALOU. Les documents que nous venons d'analyser ne permettent pas cependant d'affirmer que le Souverain, lorsqu'il provoqua la crise du Cabinet en octobre 1884, s'est laissé influencer par les appréhensions que lui inspirait l'attitude de J. MALOU et de ses collègues en face de son dessein congolais. La note du chef du Gouvernement ne fait pas mention non plus d'un quelconque échange de vues que celui-ci aurait eu avec le Roi à propos de l'affaire congolaise après l'entretien de juin 1884. LÉOPOLD II attendit probablement le moment favorable pour aborder la question. De son côté, J. MALOU préféra sans doute ne pas toucher à ce grave problème.

(¹) A. E. B., A. I. C., t. IV, document 78, original. Nous n'avons pas pu identifier l'auteur de cette note. Voir *Annexe F*.

VII

J. Malou et la fondation de l'État indépendant du Congo sous la souveraineté de Léopold II

(Octobre 1884-mars 1885).

Le 6 octobre 1884, le comte DE BRANDENBOURG, ministre plénipotentiaire d'Allemagne à Bruxelles, informa confidentiellement le chevalier DE MOREAU, ministre des Affaires étrangères,

« que très prochainement une invitation concertée entre le Gouvernement impérial et le Gouvernement français »

serait adressée au Cabinet belge pour l'engager à participer à une conférence qui se réunirait à Berlin. Trois points seraient soumis aux délibérations de cette assemblée : la liberté du commerce dans le bassin du Congo, l'application des stipulations du Congrès de Vienne concernant la liberté de navigation au Congo et au Niger et la définition des formalités obligatoires pour rendre effectives de nouvelles prises de possession sur les côtes de l'Afrique (¹).

Le projet de réponse du ministre à cette communication fut soumis au Roi (²), qui l'approuva. La lettre fut envoyée le 8 octobre. Le ministre y disait le grand intérêt que le Roi et le Gouvernement portaient à cette initiative.

« Le meilleur accueil sera réservé à l'invitation »,
écrivait-il. Cependant le chevalier DE MOREAU avait tenu à ajouter une certaine réserve quant à la participation de la Belgique aux travaux de la Conférence :

« La Belgique, dans les limites de sa situation spéciale, sera toujours

(¹) A. E. B., C. A. B., t. I, document 1, original.

(²) P. DE BORCHGRAVE à DE MOREAU, Bruxelles, 8.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 4, original.

disposée à prêter son concours à des œuvres intéressant la civilisation, le commerce et le progrès en général » (1).

Cette ajoute avait son importance aux yeux du ministre des Affaires Étrangères. Elle ne faisait, en somme, que reprendre une phrase contenue dans le projet de réponse à la lettre de J. GREINDL préparé par LAMBERMONT et examiné par le chevalier DE MOREAU et J. MALOU. Il y était dit :

« La Belgique a qualité par elle-même et comme État pour accepter ou réclamer sa participation à une réunion de puissances qui délibéraient sur les affaires du Congo. Elle serait dans son droit et dans sa mission en défendant la cause de son commerce ; elle y serait encore en défendant celle du progrès et de l'humanité » (2).

La Belgique, en vertu de sa neutralité, déclinait toute intervention active, mais n'avait pas l'intention de se désintéresser des affaires d'intérêt général. Elle ne s'immiscerait pas dans des conflits étrangers, n'élèverait pas des prétentions ou n'accepterait pas des engagements incompatibles avec sa situation internationale. Elle entendait ne jamais abdiquer sa dignité de nation ni enchaîner l'indépendance de ses résolutions. Telle était la ligne de conduite que le projet de lettre du mois d'août avait précisée et que le ministre voulait suivre.

J. MALOU avait dit :

« Je suis d'avis aussi que si les puissances européennes sont toutes d'accord pour ouvrir une conférence, et si, bien entendu, le programme ne préjuge rien, la Belgique ne doit pas refuser de s'y faire représenter » (3).

Le même 8 octobre, le comte DE BRANDENBOURG fit parvenir au ministre des Affaires étrangères de la part de son Gouvernement l'invitation officielle à la conférence (4). LAMBERMONT

(1) DE MOREAU à DE BRANDENBOURG, Bruxelles, 8.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 5, minute. Cet alinéa a été ajouté en marge sur la minute qu'avait rédigée LAMBERMONT. L'écriture est d'une autre main. On peut supposer que l'ajoute fut écrite par le ministre lui-même, bien que nous n'en ayons pas la preuve.

(2) A. E. B., A. I. C., t. IV, document 76.

(3) *Ibid.*, t. IV, document 77.

(4) DE BRANDENBOURG à DE MOREAU, Bruxelles, 8.10.1884. A. E. B., C. A. B., t. I, document 6, original.

prépara immédiatement la minute de la réponse pour signifier au diplomate allemand l'acceptation du Gouvernement. Il y disait également que le Gouvernement commencerait sans retard l'examen des questions destinées à former le programme de la Conférence⁽¹⁾.

Il faut croire que le ministre des Affaires Étrangères jugea cette formule peu conforme à la position modeste et neutre qui convenait à la Belgique dans une telle assemblée. Elle ne devait y prendre aucune initiative, mais suivre avec intérêt les débats. Aussi substitua-t-il à cette phrase une autre formule plus vague :

« Les questions destinées à former le programme de la Conférence fixeront toute l'attention du Gouvernement de Sa Majesté »⁽²⁾.

Avant même que le Gouvernement avait fait parvenir sa réponse officielle au représentant diplomatique d'Allemagne⁽³⁾, voici que le *Temps* du 9 octobre, paraissant à Paris, publia une correspondance datée de Bruxelles, le 7 octobre, dans laquelle on pouvait lire toutes les indications renfermées dans la note allemande du 8 de ce même mois. Grand émoi au département des Affaires étrangères ! Une note du cabinet du ministre précise que le correspondant du journal parisien connaissait les renseignements relatifs à la Conférence avant même que le Gouvernement en eût reçu la communication⁽⁴⁾. On avertit immédiatement les agents diplomatiques belges à Berlin⁽⁵⁾, à Paris⁽⁶⁾ que le rapprochement des dates suffisait pour établir qu'aucune indiscretion n'avait pu être commise par le Gouvernement belge. Celui-ci déclinait absolument toute responsabilité dans la publication qu'avait reçue cette affaire.

Le ministre s'était préoccupé dès la réception de l'invitation

⁽¹⁾ *Ibid.*, document 14.

⁽²⁾ Correction apportée au crayon bleu sur une copie de la minute préparée par LAMBERMONT. *Ibid.*, t. I, document 13.

⁽³⁾ La lettre du ministre à DE BRANDENBOURG porte la date du 10.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 13, minute. Le lendemain il en transmit une copie aux représentants diplomatiques de Belgique à Londres, Paris, Berlin et Lisbonne. *Ibid.*, t. I, document 21, minute.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, t. I, document 15, original.

⁽⁵⁾ DE MOREAU à MASKENS, chargé d'affaires, Bruxelles, 10.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 16, minute.

⁽⁶⁾ DE MOREAU à BEYENS, Bruxelles, 10.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 17, minute.

de ne pas compromettre la neutralité du pays surtout aux yeux du Cabinet de Londres. En transmettant au baron H. SOLVYNS la copie des communications du comte DE BRANDENBOURG et de la première réponse du Gouvernement, le chevalier DE MOREAU avait eu d'abord l'intention de prier le diplomate belge de le renseigner sur la réaction de l'Angleterre. Mais il y renonça⁽¹⁾. Il chargea vraisemblablement le secrétaire général du département d'entretenir à ce sujet une correspondance privée et particulière avec H. SOLVYNS⁽²⁾.

Les premiers renseignements fournis par le ministre de Belgique à Londres ne mentionnaient aucune réaction du Cabinet anglais ou de la presse en face de la participation de la Belgique à la conférence projetée de Berlin⁽³⁾. Deux jours plus tard, SOLVYNS signala que l'Angleterre n'avait pas décliné l'invitation que le prince DE BISMARCK avait dressée au Cabinet, mais qu'elle tenait à obtenir au préalable certaines explications au sujet du programme soumis à cette assemblée⁽⁴⁾. Il transmit en même temps une correspondance bruxelloise datée du 15 octobre et parue le lendemain dans le *Times*. On y lisait :

« La participation que la Belgique est appelée à prendre à la Conférence de Berlin sur les affaires du Congo etc. n'est pas accueillie ici avec une satisfaction unanime. On estime que les entreprises purement personnelles et plus ou moins philanthropiques du Roi au Congo tendent à devenir inconstitutionnelles⁽⁵⁾ en ce qui concerne l'État

⁽¹⁾ DE MOREAU à SOLVYNS, Bruxelles, 10.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 18, minute. Les documents en questions furent communiqués au diplomate pour son information personnelle et, jusqu'à nouvel ordre, confidentielle. La minute porte l'alinéa suivant qui a été supprimé ensuite : « J'attacheraï le plus grand prix à connaître si possible les vues du Cabinet anglais. La situation dans laquelle nous sommes placés étant très délicate, nous devons éviter avec un soin tout particulier de donner lieu à croire que nous nous serions laissés influencer d'avance par l'une ou l'autre des grandes Puissances intéressées. Vous voudriez donc bien agir avec une extrême circonspection et sans recourir à aucune démarche officielle pour vous procurer les renseignements que je désirerais recevoir ».

⁽²⁾ « Je ne suis encore en mesure de vous transmettre quelque chose de précis », écrit SOLVYNS à « mon cher ami », qui est vraisemblablement le baron LAMBERT-MONT, le 14.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 30 bis, original. Cette lettre suppose donc que son ami lui a demandé des renseignements.

⁽³⁾ SOLVYNS à « mon cher ami », Londres, 14.10.1884.

⁽⁴⁾ SOLVYNS à « mon cher ami », Londres, 16.10.1884. *Ibid.*, t. I, document 40, original. L'ami en question est vraisemblablement LAMBERT-MONT.

⁽⁵⁾ Voir à ce sujet les journaux belges qui se sont occupés de cette question p. 24, note 1.

belge et compromettantes pour la situation internationale du pays telle qu'elle a été établie par les traités qui garantissent son indépendance et sa neutralité.

» Jusqu'à présent l'Angleterre a été considérée comme la protectrice naturelle de la Belgique. On se demande avec une certaine anxiété si la participation de la Belgique aux combinaisons diplomatiques que le Prince de Bismarck semble diriger en ce moment contre l'Angleterre servira pendant longtemps les véritables intérêts de la Belgique » (1).

Le diplomate demanda à LAMBERMONT de lui indiquer qui était le correspondant bruxellois du *Times* et de qui celui-ci recevait ses inspirations. Nous ne possédons pas de trace d'une réponse privée envoyée par le secrétaire général du département à H. SOLVYNS dans laquelle il renseignait son ami au sujet du correspondant bruxellois du *Times* (2). Par contre, le ministre tint à répondre officiellement au diplomate pour lui dire que les craintes dont faisait état le journaliste étaient sans fondement.

« Nous n'avons pas accepté sans réserve l'invitation de l'Allemagne ; vous aurez lu en effet dans ma lettre du 8 octobre au Comte de Brandenbourg, que je vous ai envoyée, la phrase suivante [...] » (3).

Le chevalier DE MOREAU n'entendait donc pas sortir des limites de la neutralité propre à la Belgique en participant à la Conférence de Berlin.

Le 20 octobre, le *Morning Post* de Londres publia une longue lettre de son correspondant berlinois dans laquelle celui-ci reproduisait de larges extraits d'une lettre qu'il venait de recevoir d'un ami « diplomate habitant Bruxelles et qui a des facilités

(1) *The Thimes*, 16.10.1884. Voir A. E. B., C. A. B., t. I, document 39, texte et traduction.

(2) D'après une brochure anonyme, datant de 1887 et conservée dans les papiers LAMBERMONT (A. E. B., L. O. S., t. I, section 9), ce correspondant était Jules LAX. Il possédait fort peu de relations. Ses sources d'informations étaient les journaux, la légation d'Angleterre, G. NIETER, fonctionnaire au ministère de l'Intérieur qui se signalerait plus tard par son vol d'un mémoire secret de E. BANNING, et enfin DE BEUST, secrétaire de la légation d'Allemagne. « Depuis 1844, dit la brochure, M. LAX professe une admiration sans bornes pour le *Journal de Bruxelles* et accueille avec égard et respect les communications que le Bureau de Presse veut bien lui faire ». Voir aussi [37, pp. 6-7].

(3) DE MOREAU à SOLVYNS, Bruxelles, 17.10.1884. A. E. B., C. A. B., t. I, document 42, minute. Le ministre cite alors la phrase qu'il avait ajoutée à la minute de LAMBERMONT. Voir p. 42, note 1.

exceptionnelles pour étudier la situation ». D'après ce diplomate on commençait à être assez inquiet à Bruxelles de l'action des dirigeants de l'Association Internationale Africaine qui mettait le Gouvernement dans une situation fort embarrassante vis-à-vis des Puissances. Un journal (¹) avait émis récemment la réflexion que le Parlement aurait à rechercher si toute cette action du Roi était régulière et constitutionnelle. Le diplomate faisait remarquer à son tour que la neutralité de la Belgique semblait être comprise :

« La Belgique », écrivait-il, « n'est pas un pays colonisateur et ne peut engager les ressources accumulées depuis la reconnaissance de son indépendance dans des entreprises aussi problématiques que celles de la civilisation des nègres de l'Afrique centrale. Pour éviter au Gouvernement toute responsabilité du fait de permettre au Chef de la Nation de se trouver à la tête de l'Association, on nous dit que celle-ci a un caractère strictement privé. Mais comment est-il possible que le Chef d'État, qui est revêtu d'un caractère officiel et ne peut s'en dépouiller, le fait cependant pour se mettre à la tête de la dite Association ? Et s'il en est ainsi, comment se fait-il que le Gouvernement non seulement l'autorise à négocier des arrangements avec les Gouvernements étrangers par l'intermédiaire de ses agents diplomatiques, mais lui permet en outre de disposer d'un nombre considérable d'officiers appartenant à l'armée belge, et qui continuent à conserver leur rang dans l'armée comme s'ils n'avaient jamais quitté le pays et à recevoir leur solde entière ? Toutes ces questions sont très compliquées et fort dangereuses pour l'existence future de notre pays qui a toujours observé envers les autres Puissances la plus stricte neutralité. Et cette obligation nous a été assignée par les Puissances qui ont garanti notre existence politique en Europe ».

Le correspondant berlinois du *Morning Post* y ajouta qu'un journaliste influent, dont les relations avec le prince DE BISMARCK étaient bien connues, lui avait dit que le chancelier permettait à la France, à la Hollande et à la Belgique de prendre en Afrique tout ce qu'elles désiraient avec l'arrière-pensée de les obliger plus tard à remettre ces territoires à l'Allemagne en guise d'« indemnités de guerre » (²).

(¹) Le correspondant ne nomme pas le journal. Il s'agit de la *Réforme*, 12.10.1884.

(²) *The Morning Post*, 20.10.1884. A. E. B., C. A. B., t. I, document 50 ter annexe, texte et traduction.

H. SOLVYNS signala cette correspondance à LAMBERTMONT afin de le mettre au courant de ce qui se disait en Angleterre au compte de la Belgique (¹).

Dans l'entretemps, les manifestations se poursuivaient en Belgique. L'agitation autour de la loi scolaire et de la politique intérieure du Gouvernement atteignit son point culminant lors des élections communales du 19 octobre. Le parti libéral obtint dans les villes des succès marqués et il s'efforça sans tarder d'interpréter ces résultats dans le sens d'un démenti des élections législatives du mois de juin. LÉOPOLD II exigea le remplacement des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Le 21 octobre 1884, dans un des derniers entretiens que J. MALOU eut avec le Roi comme chef de Cabinet, alors que la démission du Gouvernement ne laissait plus de doute, LÉOPOLD II dit au ministre au moment où celui-ci se retirait en le saluant :

« Vous savez que les affaires du Congo vont très bien : l'Allemagne va reconnaître l'Association Africaine comme puissance amie ».

— « Je l'ignorais, Sire », lui répondit le ministre, « mais dans la situation actuelle des choses, je n'ai plus à m'occuper de cela » (²).

Le lendemain, J. MALOU démissionna, ne voulant pas se désolidariser de ses collègues V. JACOBS et Ch. WOESTE auxquels le Roi venait de retirer sa confiance en tant que ministres. A. BEERNAERT reprit sa succession à la tête d'un nouveau Gouvernement catholique homogène. Le bruit avait couru que BEERNAERT tenait beaucoup à ne pas s'embarrasser de M. DE MOREAU comme Ministre des Affaires étrangères et qu'il avait fait appel au prince DE CARAMAN (³). Celui-ci avait d'abord décliné l'offre et les journaux firent connaître, dès le 26 octobre, la nouvelle équipe ministérielle dans laquelle le chevalier DE MOREAU conservait le portefeuille des Affaires étrangères, tandis que M. DE BRUYN était titulaire du Ministère de l'Agriculture (⁴). Cette combinaison ministérielle fut remaniée à la

(¹) H. SOLVYNS à « mon cher ami », Londres s. d. (= 20.10.1884 ; ajoute faite au crayon sur la lettre). *Ibid.*, t. I, document 50 ter.

(²) J. MALOU à A. BEERNAERT, 26.10.1884. [31, t. I, p. 115].

(³) *L'Indépendance*, 25.10.1884 ; *L'Opinion*, 26.10.1884.

(⁴) *L'Escaut*, 26.10.1884.

dernière minute, le prince DE CARAMAN devint quand même ministre des Affaires étrangères tandis que le chevalier DE MOREAU passa à l'Agriculture. On expliqua ce brusque changement par le refus inattendu de M. DE BRUYN d'entrer dans le Gouvernement⁽¹⁾. On peut se demander toutefois si ce fut là la véritable cause de ce remaniement. Quoiqu'aucun document n'en parle, l'attitude adoptée précédemment par le chevalier DE MOREAU dans les affaires congolaises et surtout en face de la participation de la Belgique à la conférence africaine de Berlin, n'a-t-elle pas été cause de ce changement de poste ministériel ? Il faut tenir compte, en effet, que le Roi a pu donner un avis dans ce sens à A. BEERNAERT. En tout cas, le 26 octobre 1884, J. MALOU crut devoir prémunir son successeur contre les embûches qui le guêtaient.

« Ou cherche à vous attirer sur un terrain fort glissant »,

lui écrivait-il en parlant du dessein du Roi de devenir le Souverain du nouvel État du Congo [31, t. I, p. 114].

A. BEERNAERT, à en croire certains auteurs [8, p. 190], aurait été acquis d'emblée au dessein politique nourri par le Roi au sujet du Congo. La vérité, croyons-nous, est plus nuancée. É. BANNING a relaté les difficultés que LAMBERMONT et lui-même rencontrèrent de la part du chef du Cabinet à la veille de leur départ pour Berlin, où ils devaient représenter la Belgique avec le baron VAN DER STRATEN-PONTHOZ, ministre plénipotentiaire de Belgique dans la capitale du Reich [1, p. 15]. L'attitude purement passive que A. BEERNAERT voulait leur imposer dans les délibérations de cette conférence et les instructions verbales qu'il leur destinait en conséquence, reflétaient les préoccupations du Gouvernement précédent à ce sujet. Elles s'inspiraient des consignes de prudence que J. MALOU avait léguées à son successeur dans sa note du 29 août 1884. Elles suivaient fidèlement la ligne de conduite que le chevalier DE MOREAU avait déjà tracée dans ses différentes dépêches se rapportant à cette affaire.

A. BEERNAERT devait faire face à l'éventualité de devoir répondre à une interpellation de la part des membres du parti libéral au sujet de la participation belge à la Conférence de Berlin.

(1) *L'Escaut*, 27.10.1884.

Il tenait donc à ne pas s'écarte de la position adoptée par ses prédécesseurs. Depuis la fin du mois d'octobre, la *Réforme* menait une rude campagne contre la participation belge à la Conférence de Berlin. Le journal progressiste s'affligeait de voir associer le pays aux « aventures coloniales » du Roi avec la complicité de la majeure partie de la presse belge. Celle-ci ne réagissait pas devant

« la confusion que les directeurs de l'Association Internationale Africaine et certains gouvernements européens [cherchaient] à établir entre la Belgique, pays neutre à qui les conquêtes sont strictement interdites, et ladite A.I.A., société commerciale privée »⁽¹⁾.

La feuille en reparlait quelques jours plus tard. Elle soulignait que c'était pour la première fois que l'État belge allait prendre part à un congrès politique européen et elle se demandait « avec stupéfaction » quelle pouvait bien être la raison de cette décision. Elle ne voyait aucun intérêt belge en Afrique équatoriale qui justifiait la présence des délégués du pays à Berlin. « Ils iront y représenter non le pays, mais le roi » puisque la colonisation du Congo est une entreprise privée du Roi, écrivait la *Réforme*. Elle se plaignait de ce que le pays n'avait jamais été consulté sur les activités du Roi en Afrique.

« Le pays a le droit de savoir où on le mène et de juger des responsabilités », écrivait le journal. « La presse belge garde beaucoup de réserve, mais elle s'étonne de l'initiative singulière que le roi a prise sans consulter personne. Nous comptons bien que, dès la rentrée des Chambres, une interpellation sera adressée au ministère pour avoir quelque lumière sur cette question du Congo »⁽²⁾.

La presse de droite demandait également que les parlementaires prirent leurs responsabilités ; elle se montrait moins réservée depuis la chute du Cabinet de J. MALOU⁽³⁾. La *Gazette*, la feuille populaire libérale de Bruxelles qui jouissait de jour en jour d'une importance croissante, estimait à son tour qu'une interpellation était indispensable⁽⁴⁾. LÉOPOLD II se préoccupait

⁽¹⁾ *La Réforme*, 28.10.1884.

⁽²⁾ *La Réforme*, 5.11.1884.

⁽³⁾ *La Réforme*, 7.11.1884.

⁽⁴⁾ *La Gazette*, 7.11.1884.

de cette insistance et, voulant parer à toute éventualité, il fournit à A. BEERNAERT les éléments de la réponse à donner à une éventuelle interpellation :

« Si on vous interpelle sur le Congo », lui écrivait-il, « je vous prie de répondre à peu près comme suit :

1^o L'Association n'a jamais rien demandé au Gouvernement, et elle agit d'une façon tout à fait indépendante.

2^o Le Gouvernement, de son côté, n'a aucun lien particulier avec l'Association, et il a vis-à-vis d'Elle la même position que celle qu'il aurait vis-à-vis de toute autre entreprise utile du même genre fondée en Belgique.

3^o Les efforts de l'Association ont eu pour résultat d'ouvrir au commerce, sans aucune barrière de douanes, le bassin du Congo [...] » (¹).

É. BANNING put, non sans peine, prévenir l'interpellation en intervenant auprès des membres influents du parti libéral [1, p. 15]. Cependant, encore la veille de l'ouverture de la session législative, la *Réforme* annonça qu'une demande d'interpellation serait déposée au bureau de la Chambre le lendemain (²).

C'est probablement après avoir reçu les déclarations nettes du Roi établissant la parfaite séparation entre l'État belge et l'Association du Congo, que A. BEERNAERT permit aux délégués belges de jouer un rôle actif à la Conférence. É. BANNING rapporte, en effet, qu'ils reçurent seulement la veille de leur départ pour Berlin la latitude nécessaire pour se mouvoir, discuter et négocier [1, p. 115] (³).

Il n'y eut donc pas d'interpellation à la Chambre. L'opinion publique belge suivait cependant avec attention et non sans une appréhension croissante le rôle joué par les délégués belges à la Conférence de Berlin. On s'étonnait et s'inquiétait à propos de l'intense correspondance que ceux-ci entretenaient directement avec le Roi. Aussi, au début de décembre on parlait de nouveau d'une prochaine interpellation à la Chambre (⁴). C'est alors que

(¹) LÉOPOLD II à A. BEERNAERT, 10.11.1884 [31, t. I, p. 113].

(²) *La Réforme*, 12.11.1884.

(³) C'est la lettre du Roi à BEERNAERT plutôt que la renonciation de É. BANNING à son mandat [1, p. 115] qui amena ce changement, croyons-nous.

(⁴) « La question africaine revient à flot, ravivée et agrandie par la conférence de Berlin où la mission belge paraît avoir joué un rôle important. Les apprécia-

A. BEERNAERT, d'accord sans doute avec le Roi, se laissa interviewer par un reporter du journal parisien le *Gaulois* sur la position du Gouvernement belge en face de la Conférence de Berlin et de l'Association Internationale du Congo⁽¹⁾. Le *Journal de Bruxelles*, de son côté, publiait deux articles de fond sous le titre : la Belgique et la Conférence de Berlin. L'organe officieux du Gouvernement y parlait favorablement de l'Association Internationale du Congo⁽²⁾ et expliquait les raisons qui avaient amené le Gouvernement à se faire représenter à la Conférence de Berlin. Les questions qui y étaient traitées comportaient un intérêt général et européen auquel la Belgique, État essentiellement industriel et producteur, ne pouvait rester impunément indifférente, d'autant plus que l'Association du Congo était favorable aux intérêts belges et défendait les principes d'une bonne politique commerciale. L'État belge n'était point solidaire avec l'Association Internationale du Congo. Celle-ci était absolument indépendante et distincte de lui. Les délégués belges à Berlin

tions sont diverses et il se peut que, l'un de ces jours, elles aient de l'écho à la Chambre sous forme d'interpellation parlementaire. [...] On est, en effet, assez curieux de savoir jusqu'à quel point le gouvernement aurait pu s'engager dans cette affaire qui, de privée d'abord, semble à la veille de prendre un caractère officiel international. On se demande également si le principe de la neutralité, base des traités constitutifs de la Belgique, n'a pas été entamé, et quel peut bien être le motif secret des prévenances et des châteries que M. de Bismarck a eues pour les *missi dominici* belges commandés par M. le Baron Lambermont, secrétaire général du département des Affaires étrangères. [...] Entretemps, on constate un fréquent échange de dépêches entre Berlin et Laeken ». *La Patrie*, 3.12.1884.

(1) D'après *La Gazette de Liège*, 7.3.1885. Nous n'avons pas pu repérer la reproduction de cette interview dans la presse belge. Selon toute vraisemblance les déclarations de A. BEERNAERT au journal parisien correspondent aux idées exprimées vers ce même temps dans le *Journal de Bruxelles*. En effet, la *Gazette de Liège* suppose en mars 1885 que « le Roi voudrait faire intervenir la Belgique dans la gestion des affaires de la nouvelle puissance (congolaise). Cette puissance est une création encore informe : elle n'a ni finances, ni armée de terre, ni flotte, ni administration ». L'opinion publique présumait alors que A. BEERNAERT voulait obtenir des Chambres que la Belgique acceptât la charge d'aider le Roi à organiser son nouvel État après l'avoir autorisé à en assumer la souveraineté. *La Gazette de Liège* s'en fit l'écho et fit remarquer que A. BEERNAERT semblait s'être distancié notablement de ce qu'il avait déclaré quatre mois plus tôt au reporter du journal parisien *Le Gaulois*. « Le Chef de Cabinet ne serait pas, toujours d'après les on dit, éloigné d'entrer plus ou moins vite, plus ou moins loin, dans les projets royaux », écrivait la feuille liégeoise le 7.3.1885.

(2) *Le Journal de Bruxelles*, 5 et 9.12.1884.

représentaient l'État belge et non l'Association du Congo (¹).

On savait en Belgique vers la mi-décembre que bientôt l'Angleterre et les autres puissances allaient reconnaître à leur tour l'Association Internationale du Congo comme un État Indépendant suivant en cela l'exemple donné par les États-Unis d'Amérique et par l'Allemagne. L'opinion publique demeurait fort nerveuse et inquiète malgré les assurances données par A. BEERNAERT dans le *Gaulois* et les déclarations du *Journal de Bruxelles*. Ce furent maintenant les feuilles de la droite surtout qui réclamaient des éclaircissements au sujet de l'Association Internationale du Congo. On voulait connaître le rôle que le Roi avait occupé dans cet organisme et l'attitude que le Gouvernement avait prise à l'égard de cette société. Enfin on s'inquiétait de l'avenir et des suites qui en découleraient pour la Belgique (²). Les bruits les plus fantaisistes circulaient d'ailleurs sur les conséquences fâcheuses qu'allait avoir pour le pays le fait que le Roi deviendrait le chef du nouvel État africain. On allait à l'aventure, les intérêts internationaux du pays étaient exposés à en souffrir, il y avait danger d'être entraîné dans les complications de la politique coloniale [1, p. 15].

Ce n'est pourtant que dans la séance du Parlement du 3 mars 1885 que FRÈRE-ORBAN demandait enfin des explications au Gouvernement. A. BEERNAERT lui promit de les fournir dès que les délégués belges seraient rentrés de Berlin.

Avant de s'adresser à la Chambre, le chef du Cabinet réunit les deux Droites en vue de déterminer l'attitude que le parti allait adopter quant à l'application de l'article 62 de la Constitution. Ch. WOESTE a relaté dans ses *Mémoires* [38, t. I, p. 316] ce qui s'est passé dans cette réunion qui eut lieu, croyons-nous, le

(¹) Plusieurs journaux catholiques, e. a. *Le Bien Public*, 18.12.1884 et *La Patrie*, 19.12.1884, souscrivirent à ces déclarations, qui traduisaient « les seuls principes admissibles et compatibles avec notre droit public ». « L'Association africaine, bien qu'elle soit placée sous la présidence et le patronage personnels du Roi des Belges, n'a aucun lien politique avec la Belgique. Elle a son pavillon, ses finances, ses projets etc. ; mais elle n'engage nullement et à aucun point de vue la responsabilité de notre pays ».

(²) *La Patrie*, 17.12.1884 ; *le Bien Public*, 18.12.1884, etc. Certains journaux, comme le *Patriote*, 9.12.1884 ; 10.3.1885 et la *Gazette de Liège*, 7.3.1885 tâchaient de faire passer l'entreprise congolaise du Roi comme une machination des Loges antichrétiennes.

6 ou 7 mars. Th. DE LANTSHEERE [4, t. IV, col. 479-481], président de la Chambre, était d'avis qu'il ne fallait pas autoriser le Roi à accepter la souveraineté de l'État du Congo. J. MALOU n'allait pas si loin ; il hésitait sur le parti à prendre. D'après ce qu'en disait la presse (¹), V. JACOBS, l'ancien ministre, partageait les appréhensions du vieil homme d'État. Le correspondant bruxellois de la *Patrie*, généralement très bien informé, écrivait le 6 mars à son journal :

« Plus on approche du jour où la lumière se fera sur l'affaire du Congo et plus on se prend à supputer les chances que la proposition d'adoindre ce pays à la couronne de Belgique rencontrerait au Parlement. Elles semblent avoir baissé depuis quelques jours. On dit M. Malou peu enthousiaste de la position que notre mariage, fût-il même morganatique, avec le Congo finirait par faire à notre pays » (²). [...]

L'Escaut, l'organe du Meeting anversois et des amis de V. JACOBS (³), aborda la question du Congo dans une série d'articles de fond où on retrouve sans nul doute la pensée de l'ancien ministre et celle de J. MALOU. L'auteur de ces articles engageait les conservateurs belges à réfléchir mûrement avant de prendre une décision quelconque dans l'affaire du Congo :

« Leur attitude, nous n'en doutons pas, dans cette question sera inspirée par le patriotisme le plus pur, sans oublier la juste estime qu'on doit avoir pour toute œuvre grande et bienfaisante, mais sans oublier aussi l'indépendance et la sage politique. La question est importante, on ne peut se le dissimuler ; elle doit être envisagée froidement sans parti-pris, sans préjugé et surtout sans arrière-pensée de manœuvre politique » (⁴).

(¹) *L'Opinion*, 12.3.1885, citant l'*Impartial* de Gand ; le *Journal de Gand*, 24.3.1885, citant une correspondance bruxelloise du journal parisien *La République française*, où on lisait entre autre : « Toutes ces raisons inquiètent un peu le monde parlementaire, et cela à droite comme à gauche. On cite beaucoup de nos hommes politiques les plus influents qui se montrent assez hésitants, pour ne pas dire mal disposés. MM. Malou et Jacobs ne sont pas très enthousiastes à droite, et à gauche MM. Frère, Bara, Tesch, Pirmez ne le sont guère davantage. »

(²) *La Patrie*, 7.3.1885. Cette correspondance fut reproduite le lendemain par toute la presse de droite.

(³) *L'Escaut*, 24.10.1884.

(⁴) *L'Escaut*, 6.3.1885.

Quelques jours plus tard, le même journaliste manifesta des « craintes au sujet des conséquences possibles au point de vue de la Belgique, de sa neutralité, de ses finances, de la réunion sur la tête du roi des Belges d'une double couronne.

Beaucoup de bons esprits s'effraient de cette union personnelle », écrivait-il, « parce que l'État du Congo n'est pas un État comme un autre. C'est un État où tout doit être créé. Qui fera ces créations ? Comment et par quelles ressources sera faite l'organisation pratique de l'État ? C'est ce qu'on se demande. [...] Sera-ce l'Association Africaine souveraine ? Fort bien, si celle-ci a des ressources financières importantes, si elle peut se créer des revenus par des taxes, des droits d'entrée. Mais le traité de Berlin permet-il de prélever des droits de l'espèce ? On le voit, rien que le côté financier de la question mérite de mûres réflexions.

[...] Tout le monde [...] entend que la Belgique ne soit pas prise dans un engrenage et entraînée quasi malgré elle dans des aventures fâcheuses. C'est là la grande préoccupation des esprits sages et réfléchis. [...] Jusqu'à présent, on n'entrevoit pas quels profits réels la Belgique pourrait tirer pour elle-même d'une intervention spéciale dans cette affaire. Les avantages spéciaux, on ne les aperçoit nulle part. Il faut se défendre de tout donquichottisme dans une affaire aussi grave et aussi importante »⁽¹⁾.

L'auteur croyait sans peine qu'il n'entrait pas pour le moment dans les intentions de l'Association Africaine de demander un concours actif et officiel de la Belgique.

« Ce n'est pas là ce qui inquiète les esprits, c'est l'imprévu », écrivait-il. « L'union personnelle, même avec la séparation la plus sévère des intérêts et des administrations de deux États ayant le même souverain, peut donner lieu à des interventions imprévues. Beaucoup le craignent et personne ne saurait affirmer que ces craintes sont absolument sans raison d'être. Des éventualités peuvent se présenter où il pourra agir de la dignité et de l'honneur de la Belgique et de son Souverain, quoiqu'il n'y ait pas véritablement d'intérêts belges en jeu. Personne ne peut être garant de l'avenir à cet égard. C'est pourquoi des craintes existent et sont des plus légitimes. Elles n'impliquent aucune idée désobligeante pour l'œuvre de l'Association Africaine ;

⁽¹⁾ *L'Escut*, 10.3.1885. On peut lire des réflexions analogues dans la presse catholique de l'époque. Voir, par exemple, le *Courrier de Bruxelles*, 10.3.1885, le *Patriote*, 10.3.1885, etc.

elles sont la conséquence d'une préoccupation patriotique et partant respectable » (1).

J. MALOU et ceux qui partageaient son sentiment, étaient sans doute persuadés qu'il était trop tard pour s'opposer encore au projet du Roi. Il aurait fallu l'arrêter plus tôt. Il s'agissait encore uniquement de veiller à ne pas compromettre les intérêts du pays.

« C'est pourquoi », écrivait l'*Escaut*, « si le roi Léopold II devient, avec l'autorisation de nos Chambres, souverain du Congo, il faut que les réserves les plus expresses soient faites quant à l'intervention de la Belgique comme État, celle-ci restant et devant rester absolument étrangère à tout ce qui se passera et se créera au Congo. C'est là évidemment le désir de la Nation » (2).

On peut croire que A. BEERNAERT rassura les Droites sur ce point et qu'il leur tint le même langage qu'il adresserait ensuite à la Chambre. Ch. WOESTE vint à son aide et se prononça en faveur du projet royal. Cette intervention était de poids non seulement parce qu'elle venait d'un ministre que le Roi avait éloigné récemment du pouvoir, mais aussi parce qu'elle émanait du président de la Fédération des Cercles catholiques et qu'elle faisait appel à des motifs d'ordre religieux. Ch. WOESTE exprima, en effet, sa confiance dans les grandes et fécondes espérances que l'œuvre du Roi ouvrirait pour la civilisation chrétienne de l'Afrique (3). Quelques jours plus tard, le *Bien Public*, dont le rédacteur en chef avait été influencé par le comte J. de HEMPTINNE, adopta la même attitude (4). Ce grand promoteur gantois des missions congolaises avait été sollicité par le Roi d'employer son influence en vue d'obtenir ce résultat (5).

(1) *L'Escaut*, 11.3.1885.

(2) *L'Escaut*, 10.3.1885.

(3) La version que Ch. WOESTE donne dans ses *Mémoires* [38, t. I, p. 316,] du contenu de son discours, il l'avait déjà rappelée auparavant dans la fameuse interview qu'il accorda à un journaliste et qui parut dans l'*Indépendance*, 18.8.1892.

(4) *Le Bien Public*, 11.3.1885. L'article fut reproduit par la plupart des journaux de droite.

(5) « Sa Majesté a parlé du *Bien Public*. Il a demandé d'user de mon influence pour amener le journal à se montrer favorable au Congo. J'ai été voir Guillaume [Verspeyen] qui a été très ému de ce que j'ai cru pouvoir lui dire de vos lettres ». J. DE HEMPTINNE à son fils, dom HILDEBRAND, Gand, 6.3.1885. J. J. D. H., dossier : Correspondance avec son fils, 1870-1890, original.

« Les Droites, en grande majorité, se rallièrent à ma manière de voir, à condition qu'aucune solidarité n'existaît entre la Belgique et le futur État du Congo »,

écrit Ch. WOESTE [38, t. I, p. 316]. Ce ne fut pas tant une adhésion qu'une résignation devant les exigences d'une haute convenance.

« Nous pouvons affirmer que la presque totalité de la Droite n'éprouve aucun enthousiasme pour cette affaire », écrivait *l'Escaut*. « Elle eût préféré ne pas avoir à s'en occuper. Elle rend cependant hommage aux intentions généreuses du roi Léopold II »⁽¹⁾.

C'est le 10 mars que A. BEERNAERT abordait la question à la Chambre. En fin diplomate, il ne fit que présenter l'acte général de Berlin à l'approbation du Parlement et s'abstint de toute déclaration relative à l'organisation ultérieure du nouvel État congolais. Il rendit cependant un hommage au Roi. Le mérite de l'œuvre réalisée en Afrique revenait surtout, disait-il, à l'initiative, à la persévérande énergie et aux sacrifices du Souverain, sans oublier les explorateurs dont plus d'un avait payé de sa vie la grande tâche à laquelle il s'était dévoué.

Avant la séance J. MALOU avait eu un long entretien avec FRÈRE-ORBAN⁽²⁾. Leurs idées sur la question congolaise s'étaient toujours accordées. Tous deux s'inclinaient devant l'inévitable, mais avec la ferme résolution de veiller à ce que, dans aucun cas, la Belgique ne souffrît de la nouvelle situation qui serait bientôt créée.

On sait que A. BEERNAERT avait prié J. MALOU de présenter la proposition d'une adresse au Roi et de la rédiger. L'ancien ministre avait refusé, se contentant d'en formuler les éléments.

« Mettez dans ma prose glaciale quelques grains d'enthousiasme » avait-il recommandé au chef du Cabinet [31, t. I, p. 133].

Dans l'entretemps, LÉOPOLD II multipliait ses efforts pour convaincre les catholiques du bien fondé de leurs espérances concernant l'avenir religieux du Congo. La presse était largement mise à contribution par lui à cet effet. *L'Indépendance* fit connaître

(1) *L'Escaut*, 15.3.1885.

(2) *Het Handelsblad*, 11.3.1885 ; *L'Étoile*, 11.3.1885.

que l'Association Africaine venait de remettre les stations de Karema et de Mpala aux missionnaires du Cardinal LAVIGERIE⁽¹⁾, l'*Écho du Parlement* publia une information de son correspondant berlinois selon laquelle le Pape LÉON XIII allait bientôt refondre l'organisation ecclésiastique des pays du Congo et ériger tout le territoire de l'État de l'Association en un nouveau vicariat⁽²⁾. Enfin, le *Bien Public*⁽³⁾ et la *Patrie*⁽⁴⁾ signalèrent que le Roi avait demandé à l'autorité religieuse des missionnaires pour le Congo. Déjà Mgr GAUTIER, chanoine de l'archidiocèse de Malines, était chargé d'une mission à Rome en vue de la prochaine mise à exécution du projet d'un séminaire africain, conçu de commun accord par le Roi et Mgr GOOSSENS. L'adresse que l'Université catholique de Louvain⁽⁵⁾ et celle que les Évêques de Belgique⁽⁶⁾ envoyèrent ces jours-là au Roi pour le féliciter du succès remporté par son entreprise congolaise à Berlin contribuèrent à renforcer la bonne impression produite par les nouvelles concernant les affaires religieuses du nouvel État.

« Voilà [...] plus qu'il ne faut pour gagner à l'union personnelle toutes les sympathies de la Droite »,

écrivait la *Gazette*⁽⁷⁾. En réalité, le motif déterminant de la résignation avec laquelle fut acceptée l'union personnelle, même avec ses perspectives de complications futures toujours possibles, ne se trouvait pas là, quoique, pour les catholiques, les considé-

⁽¹⁾ *L'Indépendance*, 12.3.1885 ; le *Courrier de Bruxelles*, 14.3.1885.

⁽²⁾ *L'Écho du Parlement*, 13.3.1885.

⁽³⁾ *Le Bien Public*, 18.3.1885.

⁽⁴⁾ *La Patrie*, 18.3.1885.

⁽⁵⁾ Le fait fut divulgué par le *Courrier de Bruxelles*, 17.3.1885.

⁽⁶⁾ Les évêques y félicitaient le Roi « des perspectives de civilisation religieuse que l'œuvre de Sa Majesté ouvre au Congo », écrit le *Courrier de Bruxelles*, 17.3.1885.

⁽⁷⁾ *La Gazette*, 19.3.1885. « L'intervention des évêques et de l'Université catholique acquit dans ces circonstances une haute importance : le concours du clergé impliquait celui de la droite », écrit E. BANNING [1, p. 64]. Quand on compare les dates, on voit que l'Université et les Évêques n'ont présenté leur adresse qu'après que la Droite s'était prononcée en faveur de l'union personnelle, dans sa réunion préparatoire, dont nous avons parlé plus haut. Il ne faut pas exagérer l'influence de ces actes officiels. Ainsi le *Patriote*, 28.3.1885, écrivait : « En dépit des congratulations officielles et des adresses dont l'enthousiasme fait suspecter la sincérité, nous persistons à ne regarder qu'avec une extrême défiance « ce bloc enfariné » qu'on appelle le Congo ».

rations d'ordre religieux aient eu aussi leur influence (1). A notre avis, l'assentiment des parlementaires bourgeois de l'époque, des catholiques aussi bien que des libéraux, fut déterminé plutôt par les déclarations rassurantes du chef du Gouvernement (2) et par la nécessité de maintenir le prestige de la Couronne (3). A leurs yeux, c'était là un devoir urgent envers le pays en face du mouvement républicain et de la menace de bouleversements sociaux provoqués en ce temps parmi la masse ouvrière avec une fougue croissante par les *leaders* socialistes et libéraux progressistes, soutenus par quelques agitateurs français (4).

Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice.

Il est intéressant de noter que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice.

On peut dire que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice. Le résultat fut que le Roi et son Conseil furent convaincus que l'ordre public devait être maintenu au prix de tout sacrifice.

(1) *De Godsdienstige Week van Vlaanderen*, 1.5.1885, t. XVIII, n. 1., p. 3-4.

(2) « La déclaration lue mardi à la Chambre par le Chef du cabinet a fait disparaître les craintes que l'opinion publique avait manifestées à la suite des renseignements inexacts ou des suppositions outrées ». *La Patrie*, 12.3.1885.

(3) Voir, e. a., *La Flandre libérale*, 11.4.1885.

(4) Nous reviendrons dans une prochaine étude sur le climat politique et social de la Belgique en ce temps.

VIII

J. Malou

et les difficultés financières du nouvel État du Congo (avril 1885-avril 1886).

Étant encore prince héritier du trône, le duc de Brabant avait essayé à plusieurs reprises de persuader des hommes politiques de son pays, comme FRÈRE-ORBAN, à embrasser résolument la politique coloniale et à ne pas reculer devant la nécessité de consacrer une partie du trésor public à la fondation d'une colonie [6, p. 417]. Il avait même conçu tout un plan en vue de constituer un fonds de réserve à cet effet par l'État belge [12, p. 23]. Devenu Roi, et conscient de l'impossibilité d'amener les gouvernants à ses vues, LÉOPOLD II eut grand soin dorénavant d'écartier de ses tentatives coloniales tout recours à l'aide financière du Gouvernement. Il en fut ainsi dans son projet concernant les îles Philippines, dès 1869 (¹). Ce fut là aussi, dès 1876, un de ses atouts majeurs dans son entreprise africaine (²). L'assurance qu'il avait donnée sur ce point tant à J. MALOU qu'à FRÈRE-ORBAN lui avait valu de leur part une entière liberté d'action. Il savait qu'il ne parviendrait à son but qu'au prix de ne jamais recourir à une subvention de la part du Gouvernement. Très tôt, il s'était constitué un fonds spécial de sa propre cassette qui lui permettrait de financer ses entreprises d'outre-mer (³). Il avait toutefois assez le sens des affaires pour savoir que sa propre fortune ne suffirait pas à faire face aux dépenses le jour où il devrait songer à organiser l'État qu'il serait parvenu à créer. Dès 1873, il eut l'idée

(¹) LÉOPOLD II à FRÈRE-ORBAN, Andenne, 24.10.1869. A. G. R. B., F.-O., dossier 56, original.

(²) LÉOPOLD II à J. DEVAUX, 24.10.1876 et J. DEVAUX à E. BANNING, 27.10.1876. A. G. R. B., E. B., dossiers 29 et 31. Voir aussi [15, p. 150-152 ; 18, p. 233-239].

(³) Voir à ce sujet les études de J. STENGERS [24 ; 26, p. 324-336].

d'émettre un emprunt dans le cas où l'Espagne serait disposée à lui vendre les Philippines (¹), et lorsque six ans plus tard, il chargea H. STANLEY de fonder, si possible, un petit État indépendant au Congo, la même idée d'un emprunt faisait partie de son programme (²). Enfin, dans les tractations qu'il eut durant l'été 1884 avec le prince DE BISMARCK en vue d'obtenir la reconnaissance de l'Association du Congo comme État indépendant, le Roi mentionnait explicitement le recours à un emprunt pour permettre au nouvel État congolais en formation de pourvoir à ses dépenses [30, p. 183-184].

Nous ne croyons pas que LÉOPOLD II ait laissé entendre pareille idée en Belgique avant d'avoir été autorisé à devenir le souverain du Congo. Il tenait, au contraire, à affirmer catégoriquement que l'Association Internationale disposait de ressources suffisantes pour mener son œuvre à bon terme. On savait que le Roi avait déjà mis plus de douze millions dans l'entreprise congolaise (³). Des financiers aussi avertis que J. MALOU ne croyaient pas que le Roi pût continuer longtemps à supporter à lui seul la charge écrasante de ses entreprises au Congo. Les dispositions de la Conférence de Berlin auxquelles l'Association avait adhéré et les difficultés inhérentes à la mise en marche de l'exploitation commerciale de l'immense territoire du Congo en grande partie encore inexploré rendaient l'avenir du nouvel État assez problématique.

LÉOPOLD II avait l'intention de se libérer, à la première occasion, des entraves que la Conférence de Berlin avait mises aux moyens ordinaires dont le Congo aurait pu disposer pour s'assurer des ressources. Mais, au fond, il comptait aussi sur le lien moral qui unirait la Belgique au Congo par l'assentiment que les Chambres allaient lui donner d'assumer la souveraineté du nouvel État, lien qu'il renforcerait au besoin. En cas d'extrême nécessité, il s'appuyerait sur ce lien pour faire appel à une aide pécuniaire du Gouvernement, comme il l'avoua implicitement à A. BEERNAERT en 1890 [7, p. 320 et 25, p. 28-31 et 324-330].

(¹) Voir l'ouvrage très documenté de L. GREINDL [11].

(²) H. STANLEY au colonel STRAUCH, Gibraltar, 8.7.1879 [23, p. 603-605]; note de LÉOPOLD II, s. d., A. A. B., M. N., cahier 1, p. 2-5 [15, p. 390-417].

(³) Les journaux belges en parlaient depuis la fin de 1884. C'est V. GANTIER, journaliste belge au service du Roi à Berlin et correspondant de l'*Écho du Parlement* et du *Précurseur*, qui avait souligné la générosité du Roi.

C'était précisément ce recours éventuel du Roi à l'État belge que des hommes réfléchis comme J. MALOU avaient prévu dès 1885, ainsi qu'il résulte des réflexions émises par l'*Escaut* (¹). Ils auraient voulu exclure pour l'avenir, si possible, le cas où la dignité et l'honneur de la Belgique et de son Souverain exigeraient des sacrifices pécuniaires du pays « quoi qu'il n'y eût pas véritablement des intérêts belges en jeu ». Le député libéral NEUJEAN [4, t. V, col. 639-640] eut la franchise d'avouer à la tribune du Parlement le 28 avril 1885 que c'était là une pure utopie. D'après lui, en autorisant le Roi à devenir le souverain du Congo, la Belgique s'engagerait de fait à soutenir son Roi de ses deniers si la prospérité du nouvel État ni ses ressources financières ne répondaient à ses espérances et à ses efforts [13, p. 276-282]. J. BARA [4, t. IV, col. 12-14], parlant au nom du parti libéral, rejeta cette portée morale du vote de la Chambre.

« Si les espérances sont démenties par les faits », disait-il, « ce sera regrettable. Mais la Belgique se rappellera qu'elle n'a pris aucun engagement et elle saura que l'autorisation donnée ne l'oblige à aucune intervention » [13, p. 312-313].

Le 30 avril, Ch. GRAUX [4, t. V, col. 356-357] tenait au Sénat un langage identique :

« Si l'État créé par l'Association internationale devait rencontrer des difficultés, de quelque nature qu'elles puissent être », disait le sénateur libéral, « elles ne sauraient engager les intérêts et la dignité de la nation belge autrement qu'elles n'engageraient les intérêts et la dignité des autres États qui se sont entendus pour le former » [13, p. 363-364].

(¹) « On sait par expérience que dans les affaires les mieux étudiées, l'imprévu vient souvent donner un démenti aux prévisions les mieux fondées. [...] Le fait que le roi Léopold II porterait la couronne d'un autre état que la Belgique est un fait politique important et grave ; il est impossible de contester cette importance et cette gravité car le sort de la Belgique ne pourra, quoi qu'on fasse, être absolument séparé de celui de son souverain. Il y aura toujours une solidarité morale dont il n'est point possible de faire abstraction. Les difficultés que peut rencontrer le Souverain du Congo peuvent avoir un contre coup en notre pays et aux dépens des intérêts de celui-ci. [...] C'est pourquoi il convient aussi de ne pas uniquement se griser des avantages en tous cas lointains de la colonisation de l'État du Congo. Le dit État comprend d'immenses espaces *inexplorés*, il sera donc nécessaire pendant des années dans la période d'organisation et d'installation. » *L'Escaut*, 13.3.1885.

Les Droites avaient laissé à A. BEERNAERT le soin de défendre la proposition de l'union personnelle dont le Gouvernement prenait l'entièvre responsabilité et qu'ils n'avaient acceptée que sous la réserve d'établir une séparation absolue entre la Belgique et le Congo. Le chef du Cabinet insista beaucoup dans sa réponse à L. NEUJEAN sur l'inanité de ses craintes d'une éventuelle intervention militaire de la Belgique en faveur du Congo, tandis qu'il se contenta d'affirmer que les finances des deux États seraient indépendantes [13, p. 288-289]. Au Sénat il disait :

« L'avenir du Congo, M. Graux le disait avec raison, ne peut engager l'avenir de la Belgique » [13, p. 367].

Dans ces conditions, les chances de réussite de l'État congolais paraissaient minimes, et son existence éphémère. J. MALOU semble en avoir été convaincu, d'après le témoignage du Provincial des Jésuites belges.

Quelques jours après qu'avait été votée la résolution autorisant le Roi à être le chef du nouvel État du Congo, J. MALOU fut consulté par ce religieux. Comme la presse l'avait annoncé⁽¹⁾, Mgr GAUTIER [4, t. IV, col. 331-332], chanoine de Malines, était allé à Rome en vue de prendre les dernières instructions du Préfet de la Propagande concernant la prochaine érection du séminaire africain à Louvain. Le Cardinal J. SIMEONI avait approuvé le projet, mais il avait estimé nécessaire, d'accord en cela avec les vœux du Roi⁽²⁾, qu'un institut religieux se chargeât sans tarder de l'évangélisation des indigènes du Congo. Les prêtres qu'on allait former à Louvain étaient surtout destinés à desservir les stations européennes de l'État et à exercer leur ministère parmi les agents de l'administration et des sociétés. Le Cardinal prit donc l'initiative d'inviter les Jésuites à se charger de la mission du Congo. Le 29 avril 1885, le Père ANDERLEDY, vicaire général de la Société de Jésus, transmit la demande du Préfet de la Propagande au Supérieur provincial des Jésuites de Belgique. Le premier mouvement du conseil de la Province fut assez favo-

⁽¹⁾ *Le Bien Public* et *La Patrie*, 18.3.1885.

⁽²⁾ « Note II. Demande adressée à la Congrégation de la Propagande concernant les affaires religieuses du Congo ». Elle est annexée à une lettre de Mgr A. VAN WEDDINGEN, aumônier de la Cour au Cardinal J. SIMEONI, Laeken, 7.4.1885, par laquelle cet ecclésiastique explique la mission dont est chargé Mgr GAUTIER à Rome. P. F. R., S. R. C., *Congo*, vol. VIII, original.

rable à l'acceptation de cette nouvelle mission du Congo. Celle-ci ne semblait plus si incertaine qu'en 1879 (¹). La position qui y était faite à la Belgique, les offres du Roi de soutenir les missionnaires, la grandeur de l'œuvre, tout cela parut d'abord assez beau et excita quelque enthousiasme parmi les consulteurs. Mais, réflexion faite, et se préoccupant du développement que prenait précisément à cette époque la mission des Jésuites belges aux Indes britanniques, le conseil décida le 2 mai d'étudier d'abord mûrement la question sous toutes ses faces avant de se prononcer dans l'un ou l'autre sens. Le Père J. VAN REETH, Provincial, fut chargé de prendre des renseignements à bonne source (²). Il s'adressa à Mgr GAUTIER et aussi à « un des chefs du parti catholique, homme très au courant de la question du Congo et fréquemment en rapport avec le Roi ». Le Provincial ne nomme pas cette personnalité ; mais la réponse, qu'il reçut, exclut que ce fut A. BEERNAERT, Ch. WOESTE ou J. d'ANETHAN. Il semble donc assez vraisemblable de croire que le Père J. VAN REETH s'est adressé en l'occurrence à J. MALOU. En tout cas, l'avis recueilli correspond parfaitement au sentiment que l'homme de la Droite nourrissait alors envers l'État du Congo et envers le Roi.

Le supérieur des Jésuites apprit à ce chef du parti catholique que la Propagande venait de solliciter le concours de ses religieux à l'évangélisation du Congo. Rome avait laissé entrevoir que le Roi pourvoirait aux ressources pécuniaires indispensables à cette entreprise.

« La personnalité consultée me disait », écrit le Père J. VAN REETH, « que le Congo inspire peu de confiance et qu'on aurait tort de compter beaucoup sur le Roi pour des secours pécuniaires » (³).

Cette considération n'influença pas la décision que le conseil de la Province prit le 5 mai suivant. Moins on s'appuierait sur

(¹) En février 1879, l'abbé F. VRANCKX, supérieur de l'Institut missionnaire de Scheut, avait été chargé par le Roi d'une démarche auprès des Supérieurs des Jésuites belges en vue de les gagner à entreprendre l'évangélisation du Congo. Nous reviendrons ailleurs plus longuement sur ces faits. Les Jésuites avaient refusé parce que, à leurs yeux, la mission était encore trop incertaine.

(²) J. VAN REETH à ANDERLEDY, Bruxelles, 5.5.1885. S. J. R., Mission du Kwango, I. I, 1, original ; S. J. B., *Liber responsorum*, vol. VIII, p. 268-274, copie.

(³) *Ibidem*.

le Roi, mieux on garderait sa liberté d'action, estimèrent les consulteurs. D'ailleurs, ils étaient persuadés qu'un appel aux catholiques de Belgique en faveur de cette nouvelle mission congolaise rencontrerait un accueil généreux. La difficulté n'était donc pas là. D'autres raisons déterminèrent les Jésuites à décliner pour le moment l'offre qui leur était faite (1).

Cet incident prouve que même si des considérations d'ordre religieux avaient pu influencer les Droites à accepter l'union personnelle, leur foi et leurs espérances dans l'avenir du nouvel État, comme dans les possibilités financières du Roi, étaient bien fragiles.

Avant la fin de l'année 1885, les difficultés financières commencèrent à s'accumuler pour le Roi-Souverain du Congo. La France refusa de donner une compensation pécuniaire pour le Niari Kwilou, puis elle ne permit pas d'organiser une loterie à Paris. Au début de 1886, le Roi échafauda une combinaison avec le *Länderbank* de Vienne et la Société Générale de Belgique. Il s'agissait d'émettre pour l'État du Congo un emprunt à primes en Autriche et en Belgique [5, p. 62 et 63 ; 31, t. I, p. 141-142]. A. BEERNAERT semble avoir admis en principe cette opération. Il n'en fut pas ainsi de la part de J. MALOU. Ch. WOESTE a décrit [38, t. I, p. 324-325] la réaction du vieil homme d'État fort affaibli par une congestion qui l'avait frappé au mois de septembre précédent, mais retrouvant toute son ardeur pour combattre le projet.

« Il craignait que la petite épargne du pays ne fût draînée par l'appât des primes accordées à des lots de si minime valeur ».

Il rédigea un projet avec exposé de motifs interdisant au Gouvernement d'accorder une semblable autorisation sans l'intervention des Chambres. Il le communiqua à A. BEERNAERT en lui déclarant catégoriquement qu'il le déposerait au Sénat, à moins que la promesse ne lui fût faite que les Chambres seraient consultées au préalable. Le chef du Cabinet parut vexé de cette attitude de son prédécesseur. Il fit part à LÉOPOLD II de la résistance de J. MALOU. Le Roi à son tour en fut très affecté. A. BEER-

(1) *Ibidem.*

NAERT s'engagea, avec l'assentiment du Souverain, à ne rien entreprendre sans l'accord des Chambres.

« C'est ainsi que le projet d'emprunt tomba à l'eau »,

conclut Ch. WOESTE. Le Roi ne désespérait cependant pas de gagner J. MALOU à une attitude plus favorable à l'égard de la participation des Belges à l'entreprise congolaise.

Au mois d'avril 1886, le Cardinal LAVIGERIE vint à Bruxelles entretenir le Roi des missions congolaises, se conformant en cela au désir que le Pape LÉON XIII lui avait exprimé en février de cette année. Le Souverain Pontife cherchait à favoriser de tout son pouvoir la réalisation du projet d'organiser le plus tôt possible l'œuvre religieuse du Congo selon le plan que LÉOPOLD II lui avait soumis l'année précédente. Jusqu'alors on n'avait pas encore pu ériger le séminaire africain à Louvain ni songer à envoyer des prêtres belges au Congo. Une des raisons de ce retard provenait des difficultés financières dans lesquelles se débattait le nouvel État. Le Roi avait déjà dû se résoudre à réduire le nombre des stations d'occupation au Congo même. C'était vraiment regrettable que des personnalités catholiques combattaient son projet d'emprunt. Cette opération était pour lui l'unique moyen de se procurer les ressources nécessaires à la poursuite de son œuvre dans l'ordre administratif aussi bien que dans le domaine de la civilisation et de l'organisation religieuse. Le Cardinal LAVIGERIE connaissait ces difficultés du Roi. Il s'était même efforcé à Paris de contribuer au succès des démarches que LÉOPOLD II y entreprit à cette époque en vue d'avoir la côte et l'émission d'un gros emprunt en France⁽¹⁾. Le prélat cherchait par ce moyen à gagner les bonnes grâces du Souverain en vue d'assurer l'avenir des missions qu'il avait entreprises dans la partie orientale du Congo⁽²⁾. LÉOPOLD II a dû sans doute lui parler de l'opposition que J. MALOU avait manifestée récemment au projet d'emprunt. Si on pouvait ramener le vieil homme politique à de meilleurs sentiments, son exemple exercerait une heureuse influence sur

⁽¹⁾ Voir à ce sujet A. E. B., STR., et A. A. B., M. 62 (572) où se trouve la correspondance échangée à cette époque entre le Général STRAUCH et le supérieur de la maison des Pères Blancs à Woluwé relative à cette affaire.

⁽²⁾ Voir à ce sujet, M. B. STORME [28, p. 625] et J. PERRAUDIN [14, p. 20-22].

L'attitude de la Droite et faciliterait ainsi l'émission d'un emprunt en Belgique. La villa de J. MALOU se trouvait à dix minutes de la maison d'études de la Société missionnaire du Cardinal à Woluwé ⁽¹⁾. Peut-être le prélat pourrait-il utilement parler à l'ancien chef de Cabinet et lui faire comprendre combien le Saint-Père et les hautes instances de Rome étaient d'avis que l'œuvre congolaise du Roi méritait d'être encouragée par les catholiques belges ⁽²⁾? Soit que l'idée d'une telle rencontre vînt du Roi, soit qu'elle ait été proposée par le Cardinal, ce dernier rendit visite à J. MALOU le 14 avril 1886. Le Général STRAUCH fut informé du résultat de l'entrevue et celui-ci transmit le même jour la nouvelle au Roi :

« Monseigneur Lavigerie a vu M. Malou. Il a combattu ses objections au sujet de l'emprunt. Il croit avoir fortement ébranlé ses mauvaises dispositions » ⁽³⁾.

⁽¹⁾ *Le Bien Public*, 18.4.1886.

⁽²⁾ « Vous m'avez dit que le secrétaire de la Propagande est d'avis que le Roi doit être encouragé dans son entreprise de l'Afrique centrale ». J. DE HEMPTINNE à Dom HILDEBRAND, Gand, 6.2.1885. J. D. H., doss. Correspondance avec son fils, 1870-1890, original. Le Vatican continuait à nourrir les mêmes sentiments bienveillants envers l'œuvre du Roi en 1886.

⁽³⁾ STRAUCH à LÉOPOLD II, 14.3.1886. A. E. B., STR., doc. 587, original. Le 16 de ce mois, le Roi écrivait à STRAUCH : « Je suis bien touché de tout ce qu'a fait le Cardinal et je saurai bien prouver ma reconnaissance. Voulez-vous répéter cela au Père Bresson ». 16.3.1886. *Ibid.*, doc. 589, original.

à son époque, il fut l'un des premiers à reconnaître l'importance de la colonisation belge au Congo. Il fut également l'un des premiers à proposer une politique d'exploitation et d'exploitation du territoire congolais.

IX

J. Malou adhère au projet de la Sanford Exploring Expedition (Juin 1886).

Si J. MALOU se montrait si peu accommodant quand il s'agissait de lancer en Belgique un emprunt en faveur du Congo, il ne se laissait pas guider par un esprit d'opposition systématique à l'œuvre congolaise du Roi, mais par la conviction qu'il ne convenait pas d'exposer la petite épargne belge à encourir les risques encore trop grands d'une catastrophe. A ses yeux, en effet, l'État du Congo n'offrait pas suffisamment de garanties d'être à même de faire face à ses dépenses.

Ce souci de la prospérité nationale n'excluait pas chez J. MALOU un certain esprit d'entreprise. D'après l'opinion prévalente en Belgique à cette époque, le soin d'établir des relations commerciales ne revenait pas à l'État, mais à l'initiative privée. C'était à l'esprit d'entreprise des particuliers et à l'action des sociétés privées qu'il convenait d'étendre au loin les affaires et de chercher des nouveaux débouchés au commerce et à l'industrie du pays. Aussi, à ses yeux, c'était le devoir des capitalistes plus puissants et des grandes sociétés financières belges de se montrer dans ce domaine aussi prévoyants et entreprenants que la prudence le permettait. Il ne refusait donc nullement à l'initiative privée belge d'explorer les possibilités que le nouveau marché du Congo offrait au commerce. Lui-même restait disposé, après la constitution de l'État Indépendant du Congo comme en 1883, à encourager la formation d'une société commerciale congolaise. C'est ainsi qu'il accepta de donner son concours à H. SANFORD et à G. MONTEFIORE-LEVY pour monter l'expédition commerciale dont LÉOPOLD II parle dans sa lettre du 11 juin 1886 à A. BEERNAERT [31. t. I, p. 261].

Nous connaissons le fait, mais les raisons qui ont amené J. MALOU à poser ce geste de bonne volonté envers le Roi et à donner son appui moral à cette initiative nous échappent. Le processus de formation de la *Sanford Exploring Expedition* nous est beaucoup moins connu que les tractations qui eurent lieu en 1882 et 1883 en vue de fonder une société commerciale anglo-franco-belge. Comme nous l'avons dit à propos de cette société, le nouveau projet de 1886 ne faisait que reprendre l'ancien sous une autre forme et sans la participation de la maison DAUMAS. Le geste de J. MALOU en 1886 s'inspirait vraisemblablement des mêmes motifs que celui qu'il avait posé en 1883. Le plaidoyer du Cardinal LAVIGERIE en faveur de l'État Indépendant du Congo n'y avait probablement rien changé.

Conclusion.

Le 11 juillet 1886, J. MALOU mourut paisiblement à Woluwé⁽¹⁾.

Quinze jours plus tard, LÉOPOLD II disait au Nonce :

« Les catholiques de Belgique commencent à s'intéresser petit à petit à l'État Indépendant du Congo, s'inspirant surtout d'un sentiment de charité chrétienne et du vif désir de voir les Congolais se convertir à la foi catholique. Je sais, d'autre part, que leur zèle serait moins ardent et peut-être aussi leur amour-propre national se sentirait-il blessé, si le nouvel État du Congo, en ce qui concerne la partie spirituelle, était confié uniquement à des congrégations religieuses de France. Ils désirent ardemment, et non sans raison, de voir leurs propres compatriotes s'adonner aussi à cette grande entreprise catholique. C'est seulement à cette condition que je pourrai les amener à prendre une part généreuse et active à l'œuvre du Congo »⁽²⁾.

⁽¹⁾ Nous n'avons rencontré aucune allusion à l'attitude de J. MALOU à l'égard de l'œuvre congolaise de LÉOPOLD II dans les notices nécrologiques qui parurent dans la presse belge au lendemain de son décès ni dans celles que lui consacrèrent les revues.

⁽²⁾ L'audience accordée à Mgr D. FERRATA, nonce apostolique, eut lieu entre le 20 et le 25 juillet 1886. Elle faisait suite à l'entretien que le prélat avait eu avec LAMBERMONT le 20 de ce mois et dont ce dernier rendit compte au Roi encore le même jour (LAMBERMONT à LÉOPOLD II, 20.7.1886. A. E. B., L. O. C., t. III, document 210, n. 785, 1 de toute la série, minute). Le Nonce en rendit compte au Préfet de la Propagande le 25.7.1886.

Le Roi, dans cet entretien, fit allusion sans aucun doute au concours généreux qu'il avait rencontré chez le comte J. DE HEMPTINNE. On peut se demander dans quelle mesure J. MALOU a partagé les préoccupations religieuses qui ont déterminé chez d'autres corréligionnaires leur attitude à l'égard de l'œuvre royale. A-t-il été « ébranlé » sous le poids de motifs d'ordre religieux présentés par le Cardinal LAVIGERIE ? Il est difficile, sinon impossible, de le dire, puisqu'on ignore la teneur de la conversation que le prélat eut avec le vieil homme d'État en avril 1886. Tout le passé de J. MALOU cependant semble indiquer qu'il s'est laissé conduire, en l'occurrence, surtout par d'autres motifs qui concernaient plutôt l'homme d'État belge que le chrétien, comme tel.

Le comte L. DE LICHTERVELDE rapporte qu'un jour, pour excuser le peu d'intérêt actif qu'il manifestait envers l'œuvre congolaise, J. MALOU aurait dit au Souverain la boutade suivante :

« Sire, je n'ai ni la foi ni l'espérance, comment voulez-vous que j'aie la charité » [8, p. 170] ?

Dès le début, il s'était en effet tenu à l'écart de l'œuvre royale. Il ne prit nulle part au Comité de l'Association Africaine ; il ne semble pas avoir souscrit une forte somme à l'Association, du moins n'en trouvons-nous nulle trace dans les nombreuses listes publiées en 1876 par le *Moniteur belge*. Il ne fit pas partie du Comité d'Études du Haut-Congo. Il regarda d'abord l'activité déployée par le Roi en Afrique en faveur de l'ouverture de ce continent à la civilisation et au commerce comme une innocente et utile diversion qui permettait au Souverain de dépenser le trop plein de ses énergies. Lui-même n'avait pas grande foi dans la réussite des desseins coloniaux du Roi et il ne voyait pas l'utilité que la Belgique pourrait en tirer. Il ne refusa cependant pas de s'associer prudemment au projet de fonder une société commerciale qui tenterait de faire des affaires au Congo, mais les négociations entreprises en vue de former une telle compagnie n'aboutirent pas. Lorsqu'en 1884, il connut le véritable objectif politique poursuivi par LÉOPOLD II, J. MALOU s'en préoccupait. Il paraît avoir compris que l'affaire était trop avancée pour qu'elle pût encore être arrêtée. Son plus grand souci était, dès lors, de

préserver la Belgique des fâcheuses suites auxquelles l'initiative aventureuse et les plans ambitieux du Roi pouvaient exposer les intérêts et la position internationale du pays ainsi que les finances de l'État et la prospérité des citoyens. J. MALOU s'est résigné, avec la majorité des parlementaires de l'époque, à admettre l'union personnelle du Congo et de la Belgique.

Les préoccupations religieuses qui déterminèrent l'attitude de défiance du plus grand nombre des catholiques belges, aussi bien chez les laïcs que chez les ecclésiastiques, envers l'œuvre africaine du Roi, surtout depuis 1878, ne semblent pas avoir influencé J. Malou. Nous croyons qu'il partagea entièrement l'avis que J. d'ANETHAN émit, en 1876 déjà, dans le *Journal de Bruxelles* :

« Ne transposons pas en Afrique, si nous voulons faire œuvre utile, la question du libéral et du clérical ; faisons appel à tous les dévouements, chacun dans sa sphère. Que chacun apporte sa pierre à l'édifice à construire, que tous rivalisent de zèle et d'intelligence ; que le savant propage la science, que le missionnaire enseigne les vérités de la foi, et l'œuvre sera conduite à bonne fin, dans l'intérêt bien entendu de la civilisation et de l'humanité » (1).

Nous n'avons pas trouvé d'indices d'où il résulterait que J. MALOU se soit intéressé d'une manière particulière à l'œuvre missionnaire de l'Afrique ou au projet du Roi d'établir un séminaire à Louvain en faveur des missions du Congo. Il était pourtant très religieux ; son fils unique était membre de la Compagnie de Jésus ; sa charité était généreuse, mais très discrète. Il n'a pas participé au mouvement en faveur du Congo qui commençait à naître en 1886 dans certains milieux catholiques belges sous l'influence de considérations religieuses auxquelles se mêlaient des mobiles d'ordre économique ou personnel. Peut-être ne voyait-il pas la nécessité d'écartier les missionnaires catholiques français déjà établis au Congo pour les remplacer par des prêtres belges et n'aimait-il pas de voir le Roi s'efforcer de promouvoir un mouvement national en faveur des missions religieuses au Congo en vue d'obtenir ainsi certaines complaisances de la part du Gou-

(1) *Le Journal de Bruxelles*, 22.10.1876. L'article est écrit par J. d'ANETHAN. Il figure en effet parmi les compositions de sa main qu'il a lui-même reliées en différents volumes. J. D. A., *Varia*, collection d'articles, brochures et discours, t. I, 1870-1876, p. 435-437.

vernemment catholique à l'égard de ses combinaisons financières⁽¹⁾. J. MALOU n'a cependant jamais manifesté une opposition systématique à l'œuvre congolaise de LÉOPOLD II. Fidèle à ses principes « libéraux » en matière d'expansion économique du pays, il a eu quelque mérite d'avoir donné son appui moral et son concours à la *Sanford Exploring Expédition*. Par ce geste, il posa à sa manière un acte de bonne volonté envers le Roi.

ANNEXE A.

Extrait d'une lettre du comte B. CHOTEK, chef de la légation d'Autriche à Bruxelles, au comte J. d'ANDRASSY, ministre des Affaires étrangères de Vienne, lui rendant compte de la façon dont s'était passée la Conférence géographique de Bruxelles, réunie par le Roi dans son palais du 12 au 14 septembre 1876⁽²⁾.

(Arch. Min. Aff. étr. Bruxelles. Microfilm II des archives diplomatiques de Vienne.)

Brüssel, am 22 september 1876.

Hochgeborener Graf !

[...]

So imposant und weitreichend die angestrebten Ziele, so interessant und ansehnlich die zusammengetretenen Persönlich-

⁽¹⁾ « J'ai visité le Séminaire de Louvain. [...] Suspender le personnel en ce moment, alors que l'affaire est lancée et se trouve devant le public, ce serait, je crains, en compromettre le succès et confirmer l'impression qui règne dans le public que « ces missions du Congo dont on parle depuis des années n'aboutiront jamais », à cause de notre hostilité selon les uns, de notre insuffisance de ressources selon les autres. [...] Le grand but à atteindre actuellement, c'est de changer l'indifférence quasi hostile de beaucoup de catholiques belges en sympathie active pour l'œuvre du Congo. Le fait seul qu'on s'occupe de missions contribuera à amener ce résultat si la presse peut être travaillée un peu ». E. VAN EETVELDE à LÉOPOLD II, 28.10.1886. A. G. R. B., E. V. E., dossier 150, original.

⁽²⁾ En voici la traduction : « Le but poursuivi [par la Conférence] fut imposant et de longue portée. Les personnalités qui y prirent part furent intéressantes et respectables. La façon dont le royal président de l'Association encore incertaine

keiten und so glänzend und grossmüthig auch die Leitung des Unternehmens und die Aufnahme Seiner Gäste von Seite des Königlichen Präsidenten der Fraglichen Vereinigung waren, so standen derselben hier zu Lande doch mancherlei Umstände entgegen, welche deren Durchführung als nicht ganz leicht und als umständlich erscheinen liessen. Die gänzliche Umgehung der Regierung als solcher, die Besorgnis dass die Leopold II, mit seinen erlauchten seligen Vater, stets vorschwebende Kolonisations-Idee, Belgien indirekt die schweren Opfer einer Kriegsmarine aufzubürden konnte, provozierden an vielen namentlich officiellen Orten bedeutendes Uebelwollen, wenn nicht einen gewissen Widerstand.

Ueberdies war man in auswärtigen und in Finanz-Ministerium welche Departements der thätigen Mitwirkung des General-Seckretärs Baron Lambermont kaum je entrathen können, sehr ungehalten über die zeitraubende Verwendung dieses hohen Staatsbeamten während und namentlich nach der Berathungen.

Alle diese Schwierigkeiten wurden, Dank dem Einfluss des Königs, hauptsachlich aber durch die taktvolle Behandlung der Congress-Sitzungen in deren Schosse, überwunden.

[...]

So hat dann der Brüsseler geographischen Congress, trotz das gegen den König wegen diesfälliger Kurzsichtigkeit der herrschenden Clerikalen Parthei zu Tage getretenen, ungerechten Uebelwellens, mit der Erreichung eines praktischen Resultates geschlossen. [...]

[...]

Genemigen Euere Excellenz des Ausdruck meiner Ehrfurcht.

(s) B. Chotek.

a dirigé l'entreprise et reçu ses invités a été brillante et généreuse. Néanmoins plusieurs circonstances dans ce pays ne furent pas favorables à l'entreprise et en laissèrent paraître la mise à exécution comme difficile et compliquée. Le Gouvernement comme tel s'est abstenu totalement [d'y participer]. On craignit que l'idée de colonisation, qui hante toujours l'esprit de Léopold II comme elle a hanté celui de feu son illustre père, ne puisse indirectement imposer à la Belgique le lourd sacrifice d'une marine de guerre. Beaucoup de milieux, spécialement des milieux officiels, manifestèrent dès lors [envers l'initiative du Roi] une malveillance marquée, pour ne pas dire une certaine opposition.

En outre, au Ministère des Affaires étrangères et à celui des Finances, — lesquels départements peuvent à peine se passer un instant de l'efficiente collabora-

ANNEXE B.

Extrait d'une lettre du Colonel STRAUCH, président du Comité d'Études du Haut-Congo et de l'Association Internationale du Congo, à W. MACKINNON, richissime armateur écossais, au sujet du projet d'une société anglo-franco-belge de commerce à fonder prochainement en vue d'exploiter les possibilités qu'offrait le Congo.

(Université de Londres, S.O.A.S., Papiers W. MACKINNON, dossier 232, fol. 34-37.)

Bruxelles, 30 novembre 1883.

Cher Monsieur Mackinnon,

[...]

Je crois devoir vous annoncer que la Société commerciale africaine, dont il a été question pendant votre séjour à Bruxelles à la fin du mois de janvier, est sur le point de se constituer.

Elle comprend comme souscripteurs MM. de Rothschild, Lambert, la Banque de Belgique et des Pays-Bas, la Société générale pour favoriser l'Industrie, MM. Bisschoffsheim, Brugmann, Malou, Montefiore-Levy etc. etc. Sa Majesté y prend également un intérêt par l'intermédiaire de M. Lambert.

La maison Daumas-Beraud céderait ses établissements moyennant un prix à établir par expertise.

Avant de constituer définitivement la nouvelle société, elle soumettrait ses livres à un comité choisi par les souscripteurs. tion du secrétaire général, le Baron Lambermont, — on fut très irrité de la perte de temps qu'entraînait pour ce haut fonctionnaire son accaparement durant et surtout après les délibérations [de la Conférence].

Toutes ces difficultés furent vaincues grâce à l'influence du Roi, mais surtout grâce à la façon pleine de tact dont on tenait les séances au sein de la Conférence. [...]

Ainsi donc, malgré la malveillance injustifiée que l'étroitesse d'esprit du parti clérical au pouvoir a manifestée en cette occasion à l'égard du Roi, la Conférence géographique de Bruxelles a vu un résultat pratique couronner ses travaux. [...]

Agréez, Excellence, l'expression de mes respects.

(s) B. Chotek.

afin que le Comité puisse s'assurer de la situation réelle des affaires et de l'existence des bénéfices régulièrement réalisés.

J'ajoute que des informations prises à bonne source par M. Lambert, par M. Fesch et par M. Brugmann ont donné tous les apaisements désirables au sujet de l'honorabilité de M. Daumas.

J'ai tenu à vous rappeler ces détails que je crois vous avoir donnés de vive voix, mais que vous aurez sans doute oubliés aujourd'hui.

Vous aviez manifesté l'intention de souscrire à cette affaire ; dans le cas où vous seriez toujours dans les mêmes dispositions, je vous serais obligé de me le faire savoir avant jeudi, 6 décembre prochain, en m'indiquant le montant de votre souscription.

Jeudi, les souscripteurs doivent se réunir sous la présidence de M. Malou pour nommer le Comité provisoire dont je vous ai parlé et déterminer les apports des divers souscripteurs.

Je me suis vu obligé de vous instruire de ce qui allait se faire, mais il est bien entendu, Cher Monsieur Mackinnon, que vous n'y devez voir qu'un simple avis et nullement une suggestion pour vous influencer dans un sens ou dans un autre.

(s) Strauch.

ANNEXE C.

Minute d'un projet de réponse du Ministre des Affaires étrangères à la lettre adressée le 17 juillet 1884 par le baron J. GREINDL, représentant diplomatique de la Belgique à Lisbonne. Elle est entièrement de la main du baron A. LAMBERMONT, secrétaire général du Département. Elle fixe et justifie l'attitude du Gouvernement belge à l'égard d'une éventuelle conférence internationale concernant le Congo.

(Arch. Min. Aff. étr. Bruxelles, Correspondance et Documents, Afrique. Association Internationale du Congo, t. IV, document n° 76.)

Bruxelles, août 1884.

Monsieur le Baron,

Votre rapport du 17 juillet dernier, n° 238/154 contient un passage que je vais reproduire en entier :

« Il est évident que la Société du Congo est une compagnie indépendante du Gouvernement belge et que celui-ci par conséquent n'a pas à intervenir dans ses affaires ; mais c'est néanmoins une société qui a son siège en Belgique. Peut-on dire qu'elle se trouve vis-à-vis du Gouvernement belge dans la même position que la Société de Rotterdam vis-à-vis du Gouvernement néerlandais et les négociants de Hambourg vis-à-vis du Gouvernement allemand ? Les Pays-Bas et l'Allemagne, comme états, n'ont pas plus que la Belgique, de prétentions sur les territoires du Congo. Cependant ces deux puissances croient devoir intervenir pour protéger les intérêts de leurs nationaux. Si, comme la circulaire du Gouvernement portugais en témoigne le désir, on en arrivait à une entente entre les puissances et si cette entente avait lieu soit par une conférence soit par des négociations séparées, la Belgique voudrait-elle se faire écouter au même titre que l'Allemagne et les Pays-Bas ? Ou bien, à cause du caractère international de la Société du Congo et de ses acquisitions de territoire, jugeriez-vous que sa situation n'est pas la même que celle des négociants hollandais et allemands et jugeriez-vous plus convenable de vous abstenir ? Il importe, me semble-t-il, d'être fixé sur ce point, afin de faire valoir, en temps opportun, nos droits, si nous croyons en avoir ; ou, dans le cas contraire, de manœuvrer de manière à obtenir la certitude qu'on ne nous adressera pas une invitation embarrassante » (1).

La question que vous me posez, Monsieur le Baron, m'a paru mériter un très sérieux examen. J'ai voulu avant de me prononcer, rechercher en quelles circonstances le Gouvernement du Roi a été appelé à figurer dans des Conférences européennes et d'après quelles règles sa ligne de conduite a été tracée.

En ouvrant sa session législative le 4 novembre 1863, l'Empereur des Français annonça qu'il venait d'inviter à un Congrès européen tous les souverains de l'Europe en vue de régler les questions pendantes et d'entourer l'avenir de garanties.

Le Roi Léopold I^{er}, de l'avis du Conseil des Ministres, répondit :

« Il serait vivement à désirer de voir, par l'effet d'un accord pacifique, se dissiper les sujets d'inquiétude qui existent en Euro-

(1) J. GREINDL à DE MOREAU, Lisbonne, 17.7.1884. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 29, original.

pe et, sans vouloir préjuger, dès à présent, les moyens dont on pourrait convenir avec les divers États intéressés pour atteindre sans secousse un si noble but, je me plaît à assurer V. M. I. que mon Gouvernement serait tout disposé à y concourir autant qu'il dépend de lui » (¹).

Le 25 du même mois, le Ministre des Affaires étrangères adressa à nos agents diplomatiques une circulaire qui mettait dans son vrai jour le sens de l'adhésion royale. Après avoir examiné au point de vue des traités, la création de la monarchie belge, après avoir déclaré que, satisfait de ses conditions d'existence, la Belgique ne pouvait songer à sortir de son rôle positif que du moment où sa neutralité et son indépendance se trouveraient menacées, le Ministre posait en principe que notre pays, en déclinant toute intervention active, n'entendait pas pour cela se désintéresser des affaires d'intérêt général. La Belgique a le droit et le devoir de répondre à un appel qui l'invite à prendre sa place au conseil des nations. Elle ne s'immiscera pas dans des conflits étrangers ; sa neutralité restera intacte et sincère, mais la modération et l'impartialité que cette condition même lui impose, peuvent servir le bien général (²).

Pour la première fois depuis son existence, la Belgique rencontrait dans cet épisode de la diplomatie contemporaine l'occasion de caractériser sa position vis-à-vis des puissances réunies éventuellement en congrès ou en conférence sans éléver des prétentions ni accepter des engagements incomptables avec sa situation internationale, elle n'avait pas entendu abdiquer sa dignité de nation ni enchaîner l'indépendance de ses résolutions. Elle se reconnaissait, dans ces limites, un rang à garder, un rôle à remplir. Au milieu de la plus extrême divergence de vues chez les diverses puissances, cette attitude de la Belgique ne soulèvera pas une objection.

Dans une occasion plus récente, lors des débats parlementaires auxquels donna lieu la reconnaissance du Royaume d'Italie, l'un des membres principaux du Cabinet l'exposait ainsi :

« Les mêmes actes qui proclament la neutralité de la Belgique

(¹) LÉOPOLD I^{er} à NAPOLÉON III, Bruxelles, 21.11.1863. A. E. B., Légation de Belgique à Paris, t. XXI, 1863-1864, document 68, copie.

(²) Ch. ROGIER aux principaux agents diplomatiques belges à l'étranger (8 copies), Bruxelles, 25.11.1863, *Ibid.*, t. XXI, document 74, minute.

proclament aussi son indépendance. [...] En vertu de cette indépendance, la Belgique a le droit de décider seule quelle est l'attitude qu'elle doit prendre vis-à-vis des pouvoirs nouveaux qui se constituent en Belgique *ou ailleurs*. Pendant trente années, la Belgique n'a cessé de pratiquer ainsi son indépendance sans qu'aucune contestation se soit élevée au sujet de l'exercice de ce droit »⁽¹⁾.

Et un député, ancien Ministre des Affaires étrangères, ajoutait :

« Gardons-nous d'étendre les obligations qui nous incombent comme puissance neutre ; car si nous allions trop loin dans cette voie, nous courrions le risque de nuire à notre propre liberté et à nos droits de souveraineté. Les devoirs de la neutralité sont limités à l'obligation de ne pas intervenir en faveur des belligérants, de ne pas intervenir dans les conflits européens. Mais, en dehors de cette obligation, nous sommes parfaitement libres de poser tous les actes qui conviennent à nos intérêts et à notre dignité »⁽²⁾.

Ces mêmes règles, le Gouvernement du Roi les a, depuis, plus d'une fois rappelées et mises en pratique.

Si, sous les réserves indiquées, elles ne peuvent soulever des contestations lorsque nos intérêts purement politiques sont en jeu, leur application paraîtra plus naturelle encore et plus nécessaire lorsqu'il s'agit de sauvegarder des intérêts économiques du pays. Ce serait prendre un soin assurément superflu que d'énumérer toutes les circonstances où, à ce dernier point de vue, nous avons eu à nous concerter avec les autres puissances. Non moins que l'Angleterre, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas ou d'autres États européens ou américains, la Belgique a lieu de se préoccuper des moyens de développer son trafic avec les marchés nouveaux ; elle est, au même titre que ses concurrents, autorisée à rechercher pour son commerce avec l'Afrique centrale les conditions les plus avantageuses et à obtenir pour ses nationaux le partage de toutes les garanties qui seraient accordées à d'autres étrangers.

⁽¹⁾ Nous n'avons pas pu repérer ce texte dans les *Annales parlementaires de Belgique*.

⁽²⁾ *Idem*.

C'est donc au nom de ses intérêts commerciaux déjà nés et susceptibles de se développer dans les parages du Congo que la Belgique se présenterait à une Conférence et non comme représentant en quelque sorte l'Association Internationale Africaine. Cela ne veut pas dire que nous refuserons nos sympathies à l'Association ni que, dans une Conférence, nous ne pourrions donner d'utiles preuves de notre bon vouloir pour son œuvre civilisatrice, mais j'ai tenu à établir que, sans donner prise à une confusion des rôles, sans contracter une solidarité déclinée jusqu'à présent, la Belgique a qualité par elle-même et comme État pour accepter ou réclamer sa participation à une réunion de puissances qui délibéreraient sur les affaires du Congo. Elle serait dans son droit et dans sa mission en défendant la cause de son commerce ; elle y serait encore en défendant celle du progrès et de l'humanité.

Est-ce à dire, Monsieur le Baron, qu'il ne reste qu'à notifier nos vues et nos intentions aux Cabinets de Londres, Paris, Berlin, La Haye ou Lisbonne ?

Nous n'en sommes pas là.

A l'heure qu'il est, la réunion d'une Conférence pour s'occuper du Congo et des questions qui s'y rattachent est encore problématique.

Il ne saurait d'ailleurs être indifférent pour nous, le cas échéant, de savoir qui convoquerait la Conférence, quels États en feraient partie, quel serait son programme.

De programme, nous n'en connaissons qu'un jusqu'ici : c'est celui du Portugal ; il se compose de trois points :

Reconnaissance des droits du Gouvernement du Portugal sur le Bas-Congo ; garanties jugées nécessaires pour le commerce international ; fixation des frontières avec les États limithropes qui s'organisent *régulièrement*.

Si l'acceptation d'une invitation portugaise devait impliquer notre adhésion et notre adhésion préalable à ce programme, nous aurions à réfléchir. Mais une attitude expectative nous est commandée par d'autres motifs encore.

Il est de notoriété que plusieurs puissances ont refusé de reconnaître le traité anglo-portugais qui précisément consacrait la souveraineté du Portugal sur le Bas-Congo. Le Portugal fait aujourd'hui une campagne active pour ramener les dissidents par des concessions douanières plus ou moins larges. Quels seront les

résultats définitifs de la mission de M. de Serpa Pimentel. Nous ne le savons. Nous ignorons également si l'idée d'une Conférence, avortant entre les mains du Gouvernement portugais, ne soit pas reprise par quelque autre Cabinet sur des bases fort différentes.

C'est donc pour votre édification personnelle, Monsieur le Baron, que je suis entré dans les considérations qui précèdent. Je me réserve de revenir sur la question que vous m'avez posée lorsqu'un jour plus complet sera fait sur certains côtés encore obscurs de la situation.

Agréez...
(s) A. L[ambermont].

ANNEXE D.

Note manuscrite sur les entreprises africaines de LÉOPOLD II et sur les compétitions des puissances européennes cherchant chacune à étendre leur influence et leurs possessions en Afrique. Elle a été rédigée avant le 29.8.1884, puisque J. MALOU y fait allusion dans le document reproduit à l'*appendice E.*

(Arch. Min. Aff. étr. Bruxelles, Correspondance et Documents. Afrique. Association Internationale du Congo, vol. IV, juin-octobre 1884, document n° 106, minute.)

Je ne reviendrai pas sur la fondation de l'Association Internationale Africaine. Tous se souviennent que le Roi des Belges revenant d'un voyage qu'il fit dans les îles Britanniques, conçut l'idée de réaliser en Afrique ce qu'il avait vainement essayé ailleurs. Entouré d'intrépides voyageurs et de savants explorateurs, il établit une Association dont le but apparent ⁽¹⁾ était d'explorer les parties inconnues de l'Afrique, d'y faire pénétrer la civilisation et de concourir à la suppression de la traite des nègres. En réalité ne cherchait-on pas ou à créer une colonie belge, ou à (fonder) un nouvel État dont on serait le protecteur ou le Roi ? ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Le mot « apparent » est souligné au crayon rouge par une main autre que celle qui rédigea la minute.

⁽²⁾ Une main étrangère marque au crayon noir un point d'interrogation et trace une ligne en marge de cette phrase.

Quoi qu'il en soit, l'Association Internationale fut constituée de fait, sans base de droit ou fondement légal. Aucun acte authentique ne consacra sa naissance. Des dons assez généreux avaient formé un capital suffisant pour faire d'importantes explorations et créer plusieurs stations, mais au bout de quelques années les générosités se lassèrent, l'Association disparut pour faire place au Comité d'Études du Haut-Congo. Plus tard, elle devait se transformer encore et prendre le nom qu'elle a aujourd'hui « Association internationale du Congo ».

L'Afrique est l'objet de nombreuses convoitises. L'Angleterre, la France, le Portugal, la Hollande, l'Espagne y possèdent de vastes territoires. L'Angleterre qui possède le Sud jusqu'au fleuve Orange lutte contre l'influence des Boers qui font de continuels efforts pour s'étendre jusqu'à la mer des Indes. Elle n'épargne rien pour régner en maîtresse en Égypte et la côte occidentale est sillonnée par ses possessions. La France a définitivement assuré sa prépondérance en Tunisie, elle possède la Sénégambie et avec elle une partie du Niger, le Gabon, décrit par le marquis de Compiègne, et d'autres colonies sur la côte occidentale. Comme l'Angleterre, elle cherche à s'emparer des passages de la mer Rouge.

Le Portugal, dont les prétentions sont anciennes et indéracinables, prétend occuper en souveraine le littoral africain entre le 8° et le 5° 12' de latitude sud et sur le fleuve Congo jusqu'à Noki. Le récent traité anglo-portugais qui, à cause de l'opposition des Anglais eux-mêmes, ne vécut que ce que vivent les roses, assurait au Portugal la libre possession de cet important territoire. La Hollande possède quelques factoreries à l'embouchure du Congo. L'Espagne l'Île Fernando Pô et le Nord du Gabon. L'Allemagne cherche à prendre sa part du gâteau et après s'être établie dans Angra Pequena vient de fonder un établissement commercial en face de l'Île Fernando Pô, à Cameroun dans un site que l'on dit ravissant.

Pour se faire une juste idée des luttes d'influence et d'intérêt qui peuvent avoir l'Afrique pour théâtre, il importe de se procurer une carte [...].

Les fleuves sont les routes naturelles du commerce. Sous ce rapport l'Afrique est richement dotée. [...]

La route suivie d'abord par Stanley et l'Association Inter-

nationale de la côte de Zanzibar au Tanganika n'offre pas de sécurité. [...] L'objectif à atteindre serait de rattacher le fleuve Congo avec le lac Tanganika soit par une route, soit plus tard par un canal, de passer de même façon du Tanganika au Nyassa et du Nyassa au Zambèze ; l'espace qui sépare ces différents lacs et cours d'eau n'est pas d'une étendue qui effraie les entrepreneurs modernes. Ainsi on relieraient les deux océans en laissant au Nord la voie douleureuse suivie par les premiers explorateurs de Zanzibar au Tanganika.

Les démarches faites par l'Angleterre auprès du Portugal lors des pourparlers au sujet du traité pour que la juridiction portugaise ne s'étende point sur la rivière *Chiré* affluent du Zambèze, n'ont pas d'autre explication que celle-là. Le Chiré est la voie naturelle pour descendre du Nyassa au Zambèze.

Le Congo qui traverse l'Afrique et la coupe pour ainsi dire en deux est l'objet des convoitises actuelles. Si ce n'est entre Noki et Stanley-Pool, le fleuve est partout navigable. [...] La région des cataractes, de Noki au Stanley-Pool, mesurant 60 lieues environ, est rendue impraticable aux navires par des chutes d'eau ou cataractes. [...]

Parmi les problèmes qu'ont eu à résoudre les voyageurs et explorateurs un des plus importants a été de relier le Haut-Congo ou le Congo de sa source aux cataractes, avec l'Atlantique et aussi d'assurer le commerce avec l'Afrique centrale et d'y introduire au préalable avec nos produits notre civilisation chrétienne.

Les cataractes ferment en quelque sorte le fleuve à la hauteur du Stanley-Pool et les Portugais se prétendent les souverains des bouches du Congo ; de ces deux obstacles, on pourrait vaincre le second, puisque les prétentions du Portugal sont très contestables ; mais le premier nécessiterait la construction d'une route ferrée le long du fleuve entre Noki et le Stanley-Pool.

Les Français, qui étaient entrés par le Gabon, avaient espéré arriver au Haut-Congo en suivant le cours du Gabon et celui du Alamie, affluent du Congo ; ils ont dû y renoncer, les difficultés n'étaient pas moins grandes.

Ici se place un des épisodes les plus dramatiques de cette histoire des découvertes en Afrique.

(L'auteur de la note résume alors la lutte entre DE BRAZZA cherchant à devancer STANLEY au Pool et y parvenant tout en annexant le

territoire situé sur la rive droite du Congo entre le Lefue ou Lawson et le Djoué ou Gordon Bennet par un traité avec MAKOKO. DE BRAZZA alla même plus tard jusqu'à réclamer le pays situé sur la rive gauche du Congo en face des deux affluents cités. Il cherchait ainsi à rendre illusoires tous les efforts de STANLEY. Celui-ci, de son côté, empêcha DE BRAZZA d'occuper le territoire arrosé par le Kwilou, lui coupant ainsi la voie vers l'océan Atlantique par cette voie.)

Le problème de réunir le centre de l'Afrique à l'océan Atlantique reste donc à résoudre. Il n'est pas douteux qu'on y arrive. Les journaux disaient l'autre jour que l'Allemand Flegel, de retour d'Afrique, avait découvert une nouvelle route. Le voyageur soutient qu'il y a moyen de pénétrer de la vallée du fleuve Benue (affluent du Niger) dans le territoire du Congo. [...]

La lecture du livre jaune qui vient de paraître mérite une attention toute spéciale. On y voit page 48 que M. le Colonel Strauch s'intitule Président de l'Association du Congo. M. Jules Ferry lui répond en lui donnant cette même qualité. D'après le traité anglo-portugais, outre les clauses déjà connues, l'Angleterre s'était réservé le droit de préférence, en cas de cession, sur Adjuda et les possessions que le Portugal pourrait avoir entre les degrés 5° de longitude est et ouest le long de la côte de la Mine.

D'autre part, nous constatons dans la correspondance échangée entre la France et la Société Internationale du Congo que celle-ci s'est engagée à ne céder à aucune Puissance autre que la France les territoires et stations fondées par elle au Congo et dans la vallée du Niadi Quilou.

ANNEXE E.

Note autographe de J. MALOU, chef du Gouvernement, au ministre des Affaires étrangères, le chevalier DE MOREAU, concernant la participation de la Belgique à une conférence éventuelle sur l'Afrique, et sur les rapports du Gouvernement belge avec les entreprises congolaises du Roi.

(Arch. Min. Aff. étr. Bruxelles. Correspondance et Documents. Afrique. Association Internationale du Congo, t. IV, juin-octobre 1884, document n° 77, original.)

Woluwe, 29.8.84.

J'ai lu tout ce dossier. Il m'a fort intéressé. Sur la plupart des points, je n'avais que des notions vagues, incomplètes, parfois contradictoires résultant de la lecture des journaux.

En lisant la note historique (¹), je me suis demandé bien des fois quel était en définitive, au point de vue du droit civil, chez toutes les nations, cet être qui se nomme tantôt Association Internationale Africaine, Comité d'Études du Haut-Congo, Association Internationale belge ou du Congo, traite sous ce dernier nom avec les États-Unis, et échange une déclaration avec la France au nom des stations et territoires qu'elle a fondés. — Y a-t-il un être juridique, une société commerciale ou civile ? Y a-t-il même une association de personnes ? Je ne vois rien : absolument rien.

C'est, du reste, un détail : cette manière de vivre sans être légalement constituée, sans pouvoir agir pour soutenir ses droits ou ses intérêts peut offrir de sérieux inconvients, et même des dangers au point de vue matériel ; mais il paraît qu'il n'en est pas ainsi dans le monde diplomatique, et l'exception s'explique parce que tout ce monde sait que ces appellations diverses sont des synonymes du nom de S. M. le Roi des Belges, comme personne privée bien entendu, et non comme Roi.

Ainsi le Roi comme personne privée fonde des stations, et acquiert des territoires libres dans la région du Congo ; il y acquiert, non pas la propriété mais la souveraineté, comme le prouve le texte des contrats faits avec certains roitelets dont quelques uns ont protesté contre leur signature (²).

Les Ministères qui se sont succédé en Belgique ont toujours soutenu que le Gouvernement était et voulait rester absolument étranger à ces entreprises, qu'elles ont un caractère privé, etc. etc. (³).

Il n'y a évidemment qu'à persister dans cette politique ; mais il faut en suivre la ligne sans jamais dévier.

La question actuellement posée concerne la Conférence provo-

(¹) Il s'agit vraisemblablement de la note historique sur l'Association Internationale Africaine. Voir *annexe D*.

(²) Voir note sur les circulaires portugaises. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 104.

(³) Voir note sur l'attitude des Gouvernements belges à l'égard de l'œuvre africaine du Roi. A. E. B., A. I. C., t. IV, document 108.

quée par le Portugal. La prétention de ce pays est absurde au point de vue du droit des gens ; aussi semble-t-il en rebattre beaucoup dès à présent.

Je suis d'avis aussi que si les puissances européennes sont toutes d'accord pour ouvrir une conférence, et si, bien entendu, le programme ne préjuge rien, la Belgique ne doit pas refuser de s'y faire représenter pour défendre les droits et les intérêts actuels ou futurs de ses nationaux. Elle y aura, il est vrai, une position spéciale, en ce que le délégué belge sera naturellement nommé par le Roi, comme Roi, et qu'il devra agir comme délégué du Gouvernement mais non du Roi comme tel — sauf à défendre les intérêts du Roi comme personne privée.

Il faudra, s'il y a une conférence, faire grande attention à maintenir la distinction toujours soutenue jusqu'à présent.

Nous avons un certain intérêt à ce que la Conférence ait lieu. En effet, il peut se produire, au Congo, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont donné lieu aux circulaires aigres-douces ou désagréables communiquées par le Portugal au gouvernement belge. L'Association du Congo, qui n'a pas de navires de guerre, voit arriver, lorsqu'elle a fait un traité d'acquisition de souveraineté, un petit aviso qui défait tout et oblige les roitelets à reconnaître la suzeraineté du Portugal. — Ces choses là peuvent facilement donner lieu à des conflits sanglants. Si les hommes ou les troupes de l'Association tuaient quelques Portugais venant reconquérir les territoires dont ils se prétendent souverains ou suzerains, nous aurons des désagréments très sérieux. Nous aurons beau dire : « Ce n'est pas moi, c'est le Roi comme particulier ». On nous répondrait que le Roi, comme particulier, ne peut pas plus qu'un autre Belge se mettre en dehors du droit des gens, n'embaucher les vassaux ou les sujets du Portugal, celui-ci étant souverain de tout le Congo. Il pourrait même ajouter qu'il fera fusiller les acheteurs de souveraineté à la première occasion.

Une conférence tracerait probablement des limites raisonnables à ces prétentions du Portugal.

Il me paraît du reste douteux que le projet de conférence aboutisse. Je ne m'oppose pas à l'envoi de la lettre projetée au Baron Greindl, pourvu qu'elle soit *confidentielle et pour lui seul* et qu'on la lui fasse tenir sans que la poste portugaise ait pu la lire. Il n'y a pas de raison de faire pour ainsi dire une confession

générale de nos avis et de nos intentions, pas nécessaire non plus dès à présent de nous prononcer sur une hypothèse en disant que nous serons à la conférence, s'il y en a une. Lorsqu'on nous invitera formellement, il sera temps de se décider et de donner à une question précise une réponse adéquate.

si iso imbb asq ts'n noitnevistat atsq ab statos J. Malou.

P. S. Le Roi m'a insinué en passant et parmi tant d'autres choses, à l'époque de la formation du Cabinet, que plus tard, lorsque d'autres puissances auraient, à l'instar des États-Unis, reconnu l'Association et son pavillon, cette Association lui offrirait la Souveraineté des territoires acquis au Congo, ajoutant qu'aux termes de la Constitution, il faudrait une loi pour l'autoriser. J'ai laissé cette communication sans réponse.

J. M.

ANNEXE E.

Note, sans date ni signature, mais dont l'écriture peut être celle du Chevalier DE MOREAU, Ministre des Affaires étrangères. Elle fixe les réflexions que la lecture attentive du projet de réponse fait par A. LAMBERMONT a suscitées à l'auteur de la présente note. Ce document date donc du mois d'août 1884.

(Arch. Min. Aff. étr. Bruxelles, Correspondance et Documents. Afrique. Association Internationale du Congo, t. IV, juin-octobre 1884, document n° 78.)

Le projet de réponse, sans être une entrée en matière, fixe le point de vue du Gouvernement belge et admet sa participation éventuelle à une conférence relative aux affaires du Congo.

Il me paraît impossible et inutile de prendre ainsi position dès maintenant vis-à-vis d'un de nos agents.

La querelle qui s'agit entre le Portugal, l'Angleterre etc. est une querelle de territoire.

Nous y sommes étrangers et devons y rester étrangers, le Gouvernement étant étranger à l'Association africaine.

Nous avons au Congo des intérêts commerciaux comme partout. Mais ils ne sont pas en péril et nos consuls sont appelés à les sauvegarder.

Que si ultérieurement une Conférence *commerciale* se réunissait, si l'on nous engageait à en faire partie, nous aurions à délibérer sur le parti à prendre.

On invoque l'intervention des Pays-Bas et de l'Allemagne. Mais elles ne sont pas dans la même situation que nous, et du reste le caractère de cette intervention n'est pas défini par la dépêche du baron Greindl.

Je suis d'avis qu'il faut répondre au baron Greindl que nous attendons, pour nous prononcer, que des propositions nous soient faites ou que les intérêts de nos nationaux soient compromis.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Mal avons-nous un certain intérêt à ce que la Conférence soit tenue. En effet, il peut se produire, comme, des incidents beaucoup plus graves que ceux qui ont été dans les deux circonscriptions portugaises au désastreux communiqué par le Portugal au gouvernement belge, tels que certains incidents, résultant de l'absence de tout moyen suffisant pour empêcher la circulation des marchandises dans les deux régions, et de l'absence de toute réglementation pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Sources.

1. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BRUXELLES (A.E.B.) :
 - Série : Correspondance et Documents. Afrique :*
 - Conférence géographique de Bruxelles et Association Internationale Africaine (1876-1888) (C.G.B.).
 - Association Internationale du Congo (A.I.C.).
 - Conférence africaine de Berlin (C.A.B.).
 - Fonds A. Lambermont :*
 - Série de sa correspondance, classée par ordre chronologique (L.O.C.).
 - Série de documents classée par ordre systématique (L.O.S.).
 - Fonds Général Strauch (STR.).*
2. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES AFRICAINES À BRUXELLES (A.A.B.) :
 - Séries se rapportant aux missions religieuses (M.).*
 - Dossier 62 (572) : Cardinal Lavigerie, 1886-1890.
 - Manuscrit Notte (M.N.).*
3. ARCHIVES DE LA PROPAGANDE DE LA FOI À ROME (P.F.R.) :
 - Scrittura riferite nei Congressi (S.R.C.).*
 - Série : Congo, vol. VIII, 1871-1886.*
4. ARCHIVES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS À ROME (S.J.R.) :
 - Mission du Kwango.*
5. ARCHIVES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS À BRUXELLES (Chaussée d'Haacht) (S.J.B.) :
 - Liber Responsorum, vol. VIII.*
6. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME À BRUXELLES (A.G.R.B.) :
 - Fonds Frère-Orban (F.-O.)* : dossiers 56 et 909.
 - Fonds E. Banning (E.B.)* : dossiers 29 et 31.
 - Fonds E. van Eetvelde (E.V.E.)* : dossier 150.
 - Fonds J. Malou (J.M.)* (¹).

(¹) Ce fonds ne contient aucun document se rapportant à notre sujet. On n'y rencontre qu'une seule lettre qui a trait à l'œuvre africaine du Roi. Il s'agit d'une lettre de V. JACOBS à J. MALOU, datée de Lambersort, près de Lille, 26.9.1876. J. M., boîte 1, enveloppe : 1876. L'ami de J. MALOU y exprime son étonnement de ce que Ch. d'HANE STEENHUYSE n'ait pas été invité par le Roi à la Conférence géographique. Les papiers laissés par V. JACOBS et que nous avons consultés ne renferment aucune lettre de J. MALOU se rapportant à notre sujet ni aucune autre pièce concernant l'initiative africaine du Roi ou les affaires congolaises.

(22) Le général Général de Gaulle à Bruxelles 1933-1933 (Bruxelles, 1933).
 (23) STANLEY, H. : Civil service in Congo. Translation of G. H. Kelly
 (24) — = J. a. (Bruxelles, 1933).

(25) STANLEY, H. : How the first period of the Belgian colonial rule
 (26) — = J. a. (Bruxelles, 1933).

Bibliographie.

- [1] BANNING, E. : Mémoires politiques et diplomatiques (Bruxelles, 1927).
- [2] BEYENS, E. : La question africaine (Bruxelles-Paris, 1918).
- [3] — : Souvenirs sur Léopold II et la Cour de Belgique (in *Revue Générale*, mai et juin 1932, p. 537-553 et 707-727).
- [4] Biographie Coloniale Belge, 5 vol. (Bruxelles, 1948, 1951, 1952, 1956, 1958).
- [5] CORNET, R.-J. : La Bataille du Rail (Bruxelles, 1947).
- [6] CROKAERT, P. : Brialmont. Éloge et Mémoires (Bruxelles, 1924).
- [7] DAYE, P. : Léopold II (Paris, 1934).
- [8] DE LICHTERVELDE, L. : Léopold II (Louvain, s. d.).
- [9] DE TRANNOY, H. A. : Léopold II et Jules Malou en 1884, du 13 juin au 22 octobre (in *Revue Générale*, décembre 1919, p. 927-952).
- [10] — : Léopold II et Jules Malou. Les Philippines avant le Congo (in *Revue Générale*, juin 1920, p. 661-665).
- [11] GREINDL, L. : A la recherche d'un État Indépendant : Léopold II et les Philippines (Bruxelles, 1962).
- [12] LEFEBVRE DE VIVY, L. : Documents d'histoire précoloniale belge (1861-1865). Les idées coloniales de Léopold, duc de Brabant (Bruxelles, 1955).
- [13] OPPELT, G. : Léopold II, Roi des Belges, Chef de l'État Indépendant du Congo (Bruxelles, 1885).
- [14] PERRAUDIN, J. : Le Cardinal Lavigerie et Léopold II (Rome, 1959. Tiré à part d'une série d'articles parus dans *Zaire*, 1957 et 1958).
- [15] ROEKENS, A. : Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II (Bruxelles, 1955).
- [16] — : Le baron Léon de Béthune et la politique religieuse de Léopold II en Afrique (in *Zaire*, 1956, t. X, p. 3-68 et 227-287).
- [17] — : Le dessein africain de Léopold II (Bruxelles, 1956).
- [18] — : Léopold II et la Conférence géographique de Bruxelles (Bruxelles, 1957).
- [19] — : La période initiale de l'œuvre africaine de Léopold II (Bruxelles, 1957).
- [20] — : Léopold II et l'Afrique (Bruxelles, 1958).
- [21] — : L'initiative africaine de Léopold II et l'opinion publique belge de l'époque, 11 juillet-12 novembre 1876 (Louvain, 1960, manuscrit).

- [22] La Société Générale de Belgique, 1922-1922 (Bruxelles, 1922).
- [23] STANLEY, H. : Cinq années au Congo. Traduction de G. Harry (Bruxelles, s. d. = 1886).
- [24] STENGERS, J. : Note sur l'histoire des finances congolaises. Le « Trésor » ou « Fonds spécial » du Roi-Souverain (in *Bulletin de l'Institut royal colonial belge*, 1954, t. XXV, p. 153-195 et 240-252).
- [25]— : Textes inédits d'Émile Banning (Bruxelles, 1956).
- [26]— : Combien le Congo a-t-il coûté à la Belgique (Bruxelles, 1959).
- [27] STENMANS, A. : La reprise du Congo par la Belgique (Bruxelles, 1949).
- [28] STORME, M. B. : Evangelisatiepogingen in de Binnenlanden van Afrika gedurende de XIX^e eeuw (Bruxelles, 1951).
- [29] THOMSON, R. S. : Léopold II et le Congo révélés par les notes privées de Henry S. Sanford (in *Congo*, 1931, t. I, p. 167-196).
- [30]— : Fondation de l'État Indépendant du Congo (Bruxelles, 1933).
- [31] VAN DER SMISSSEN, E. : Léopold II et Beernaert (2 vol., Bruxelles, 1920).
- [32] VAN LEYNSEELE, H. et GARSOU, J. : Frère-Orban. Le Crépuscule. 1878-1896 (Bruxelles, 1954).
- [33] VAN ZUYLEN, P. : L'Échiquier congolais. Le secret du Roi (Bruxelles, 1959).
- [34] VERMEERSCH, A. : La question congolaise (Bruxelles, 1906).
- [35] VERSTRAETE, E. : Moyens de développer les relations commerciales de la Belgique (Bruxelles, 1875).
- [36] WAUTERS, A. J. : La Belgique à Berlin et la neutralité belge (in *Le Mouvement géographique*, 1884, t. I, col. 77-78).
- [37] WILLEQUET, J. : Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914 (Louvain-Paris, 1961).
- [38] WOESTE, Ch. : Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique (3 vol., Bruxelles, 1927, 1933, 1937).

- LAVIGERIE, Ch. : 6, 10, 57, 64, 65, 68, 69, 87.
- LAX, J. : 45.
- LÉON XIII : 57, 65.
- LÉOPOLD I^{er} : 76.
- MACKINNON, W. : 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 73, 74, 88.
- MAKOKO : 82.
- MASKENS : 43.
- MONTEFIORE-LEVY, G. : 18, 67, 73.
- NAPOLÉON III : 76.
- NEUJEAN, L. : 61, 62.
- NIETER, G. : 45.
- PIRMEZ, Eud. : 22, 53.
- ROGIER, Ch. : 76.
- ROTHSCHILD : 18, 73.
- SANFORD, H. : 14, 67, 68.
- SIMEONI, J. : 62.
- SOLVIJNS, H. : 44, 45, 47.
- STANLEY, H. : 11, 13, 14, 15, 17, 20, 33, 36, 60, 81, 82.
- STRAUCH : 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 37, 60, 65, 66, 73, 74, 82, 87.
- THYS, A. : 19.
- VAN DER STRAETEN PONTHOZ : 48.
- VAN DE WEYER, S. : 24.
- VAN EETVELDE, E. : 71, 87.
- VAN REETH, J. : 63.
- VAN WEDDINGEN, A. : 62.
- VERSPEYEN, G. : 55.
- VRANCKX, Fr. : 63.
- WAUTERS, A. J. : 25.
- WOESTE, Ch. : 32, 47, 52, 55, 56, 63, 64, 65.

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS | 1 |
| SOURCES | 28 |
| BIBLIOGRAPHIE | 28 |
| TABLE ALPHABÉTIQUE | 10 |
| TABLE DES MATIÈRES | 10 |
| RÉSUMÉ | 3 |
| SAMENVATTING | 3 |
| INTRODUCTION | 5 |
| I. J. Malou et l'œuvre de la Conférence géographique de Bruxelles (1876-1878) | 7 |
| II. Léopold II sollicite la sympathie de J. Malou pour son œuvre congolaise (1882) | 11 |
| III. J. Malou adhère au projet de fonder une compagnie commerciale anglo-franco-belge du Congo (1883) | 13 |
| IV. J. Malou et l'avenir politique de l'œuvre congolaise du Roi (Juin 1884) | 22 |
| V. Léopold II cherche une formule d'assumer la souveraineté du Congo susceptible d'obtenir l'assentiment de J. Malou (Juillet-août 1884) | 24 |
| VI. J. Malou en face du problème de l'avenir de l'œuvre congolaise du Roi à propos d'une éventuelle conférence internationale concernant les affaires du Congo (Août 1884) | 29 |
| VII. J. Malou et la fondation de l'État Indépendant du Congo sous la souveraineté de Léopold II (Octobre 1884-mars 1885) | 41 |
| VIII. J. Malou et les difficultés financières du nouvel État du Congo (Avril 1885-avril 1886) | 59 |
| IX. J. Malou adhère au projet de la <i>Sanford Exploring Expedition</i> (Juin 1886) | 67 |
| CONCLUSION | 68 |
| ANNEXES | 71 |

